

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

---ooOoo---

SÉANCE DU 25 JUIN 2014

---ooOoo---

Le vingt-cinq juin deux mille quatorze à dix-neuf heures, le conseil municipal de Mons en Barœul s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Rudy ELEGEST, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée cinq jours à l'avance conformément à la loi pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

1 – FINANCES

- 1/1 – Approbation du compte de gestion 2013
- 1/2 – Compte Administratif 2013
- 1/3 – Budgets Ville – Affectation « définitive » des résultats de l'exercice 2013
- 1/4 – Budget Ville – Décision budgétaire modificative n° 1
- 1/5 – Demande de remise gracieuse du Trésorier Principal de Villeneuve d'Ascq

2 – POLITIQUE DE LA VILLE – RENOUVELLEMENT URBAIN

- 2/1 – Attribution d'une subvention dans le cadre du Fonds de Participation des Habitants
- 2/2 – Demandes de subvention dans le cadre de la construction du complexe culturel Allende
- 2/3 – Adoption d'une Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD) pour la période 2014-2016
- 2/4 – Mise en œuvre de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance – Recrutement d'un coordonnateur de sécurité et de prévention de la délinquance
- 2/5 – Mise en œuvre de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance – Création d'un système de vidéosurveillance des espaces publics
- 2/6 – Mise en œuvre de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance – Marche exploratoire des femmes

3 – URBANISME

3/1 – Restructuration pharmacie du Trocadéro – Rue du Général de Gaulle – Parcelle section ADa n° 78 – Désaffectation et déclassement du domaine public communal

3/2 - Restructuration de la Pharmacie du Trocadéro – Rue du Général de Gaulle – Parcelle section ADa n° 78 – Cession à SEARL Pharmacie du Trocadéro

3/3 – Programme de Rénovation Urbaine de « Nouveau Mons » – 2/4 Lamartine – Rue du Languedoc et avenue François Mitterrand – Parcelles section AI n° 333 et n° 349 – Désaffectation et déclassement du domaine public communal

3/4 – Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons » – 2/4 Lamartine – Rue du Languedoc et avenue François Mitterrand – Parcelles section AI n° 333 et n° 349 – Cession à Vilogia

3/5 – Exploitation des marchés d’approvisionnement – Délégation de Service Public – Avenant n° 1 et actualisation des tarifs

3/6 – Recours à une Délégation de Service Public pour l’exploitation des marchés d’approvisionnement

5 – PERSONNEL

5/1 – Personnel communal – Création d’un poste de psychologue à temps non complet (50 %) pour l’E.H.P.A.D et l’Accueil de jour

5/2 – Modification du tableau des effectifs municipaux au 1^{er} juillet 2014

5/3 – Détermination de la composition du Comité Technique et du Comité d’Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail – Décision sur le maintien du paritarisme et sur le recueil de l’avis des représentants de la collectivité au sein de ces organismes

6 – PETITE ENFANCE

6/1 – Subvention à la crèche d’entreprise « Les Mondilous »

7 – ECOLE/ENFANCE

7/1 – Actualisation des tarifs municipaux accueils de loisirs mercredi et périscolaire, restauration scolaire et études surveillées

8 – SPORTS – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE

8/1 – Attribution de subventions associatives

8/2 – Projet culturel « Mix Mons 4 »

8/3 – Piscine – Actualisation des tarifs

13 – DIVERS

13/1 – Consultation sur la demande d’affiliation auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord du Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transport

13/2 – Désignation des délégués de la commune au comité syndical du Syndicat Mixte des Gens du Voyage

- 13/3 – Action de médiation sociale sur les aires d'accueil des gens du voyage de Watrelos et Mons en Barœul – Convention de partenariat
- 13/4 – Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
- 13/5 – Requalification du Monument aux Morts – Demande de subventions

14 – PRESENTATION DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

QUESTIONS DIVERSES

M. LEBON est désigné comme secrétaire de séance et procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

Etaient présents :

M. ELEGEEEST, Maire ; M. BOSSUT, Mme DUBRULLE, Mme DIANA DA CONCEIÇÃO, M. JONCQUEL, M. TOUTIN, Mme ADGNOT, Mme MEHALIA, M. BLOUME, M. DEVOUGE, Adjoint ; Mme CHABANE, M. LAMPE, Mme VETEAU-DUGUEY, M. DE BOCK, Mme GINGOLD, M. GÉRY, Mme BERGOGNE, M. LEBON, Mme CHATTELÉE, M. WASIEWICZ, M. POURCEL, M. PANNETIER, Mme ALBA, M. SCHOOS, M. COPIN, Mme BAUDOIN, M. DECLERCQ, M. GARCIA, Mme LAVALLEZ, M. TONDEUX.

Etaient représentés :

Mme LEDÉ par Mme DUBRULLE ; M. LEDÉ par M. ELEGEEEST ; Mme AJIAR par Mme DA CONCEIÇÃO ; Mme WICKE par Mme BERGOGNE.

Absente excusée : Mme DUPONT.

M. le Maire évoque en préambule le passage du tour de France dans la Métropole lilloise le 8 juillet prochain après 4 ans de travail et de négociation avec la société organisatrice de cette grande manifestation sportive de renommée mondiale. Le parcours de l'étape comprend un passage sur près de deux kilomètres à Mons en Barœul, sur l'axe Schuman, dont les travaux sont maintenant presque terminés, et l'avenue René Coty, l'arrivée de l'étape se situant devant le stade Pierre Mauroy. Il ajoute que les ALSH seront mobilisés, que des animations sont prévues avec par exemple l'installation de jeux gonflables et que la soirée s'achèvera avec un concert et un feu d'artifice.

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 avril 2014 est adopté à l'unanimité.

1/1 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2013 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les écritures sont conformes,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'ensemble du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est proposé au conseil municipal de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Cette délibération est adoptée avec 28 voix pour ; 6 conseillers municipaux s'étant abstenus : M. COPIN, Mme BAUDOIN, M. DECLERCQ, M. GARCIA, Mme LAVALLEZ et M. TONDEUX.

1/2 - COMPTE ADMINISTRATIF 2013

L'examen du Compte Administratif de l'année 2013, en tous points conforme au compte de gestion, fait apparaître les éléments suivants :

A – BUDGET PRINCIPAL

a) Section de fonctionnement

a.1) Les dépenses

Le niveau des réalisations, en termes de dépenses de fonctionnement 2013, augmente de 1,19 % par rapport à 2012, et se situe en deçà des prévisions budgétaires 2013 de 3,08 %.

Les variations 2012/2013 s'expliquent de la manière suivante :

Article fonctionnel 92020 - Administration générale : Des crédits inscrits à l'article 92020 sont initialement prévus pour la formation des agents de la commune. Ils sont consommés et affectés en fonction des besoins, opportunités et effectifs concernés (-40K€). Cet article intègre également les frais téléphoniques, en particulier de la flotte de téléphones mobiles (-13K€).

Article fonctionnel 92022 - Administration générale de l'Etat : Il n'y a pas eu d'élection en 2013. Des élections présidentielles et législatives avaient eu lieu en 2012.

Article fonctionnel 92024 - Fêtes et cérémonies : Les charges concernant certaines manifestations qui se sont déroulées en fin d'année n'ont pas été enregistrées comptablement sur l'exercice 2013 (-8K€). Elles seront inscrites au budget de l'année suivante (2014).

L'organisation des manifestations lors de la réouverture de la piscine municipale n'a pas nécessité l'utilisation totale des crédits prévus à cet effet (-10K€).

L'évolution à la hausse des réalisations 2013 par rapport à 2012 (+11,71 %) s'explique par une surcharge de factures de pose et dépose des illuminations de Noël en 2011 et par voie de conséquence une consommation de référence anormalement basse en 2012.

Article fonctionnel 92025 - Aides aux associations : Le solde de certaines subventions n'a pas été versé compte tenu de l'absence de documents administratifs et financiers qui certifient le besoin et la qualification des dépenses effectuées (-40K€). L'inscription des crédits sur l'exercice 2014 se fera après analyse des résultats constatés d'après les bilans d'activité et financier des structures associatives.

Article fonctionnel 92112 – Police Municipale : La vacance de deux postes, l'une pour un départ en retraite et le second pour une mutation a généré des économies sur l'année 2013.

Article fonctionnel 92251 - Restaurant scolaire : L'augmentation du nombre d'enfants fréquentant les restaurants scolaires (+2,2%) induit une évolution à la hausse des repas commandés auprès du prestataire (effet volume).

Article fonctionnel 92255 - Classe de découvertes : La Ville contribue au financement des séjours organisés en classes de découverte. Cette enveloppe a évolué en 2013 de 6 % par rapport à l'année précédente (+10K€).

L'augmentation de la fréquentation de l'étude surveillée génère des coûts supplémentaires de rémunération des enseignants (+10K€).

Article fonctionnel 92311 - Ecole de musique : Impact de la réforme des catégories B en 2013 sur une année pleine par rapport à 2012 et des remplacements d'agents en arrêt (+40K€).

Article fonctionnel 92314 - Salles de spectacles : La démolition de la salle Allende entraîne des économies sur la facturation des fluides suite à la clôture des contrats de services (abonnements) auprès des fournisseurs.

Article fonctionnel 92332 : Les dépenses inhérentes à l'organisation de « Lille 3000 » de 2012 ne sont pas reprises en 2013, l'opération ayant lieu tous les deux ans. Une prestation réalisée dans le cadre de « Lille 3000 » en fin d'année 2012, a été régularisée en 2013.

Article fonctionnel 92413 : La fermeture de la piscine jusqu'au mois de septembre 2013, a entraîné, au même titre que l'année précédente, une diminution des coûts de fonctionnement.

Article fonctionnel 92421 - Centres de loisirs : L'abandon des séjours aux sports d'hiver en 2013 réduit le budget de 30K€.

Article fonctionnel 9260 - Famille, services communs : La mise en place d'une comptabilité analytique a permis de mieux ajuster les financements que la Ville apporte au CCAS (-30K€).

Article fonctionnel 9263 - Aides à la famille : Renforcement du personnel de la maison de la petite enfance notamment dans le cadre de la mise en place d'actions de parentalité (+17K€).

Article fonctionnel 9264 - Crèche : Renforcement du personnel de la crèche en cours d'année avec l'arrivée de deux emplois d'avenir (+20K€).

Article fonctionnel 92813 - Propreté urbaine : Le renouvellement en 2013 du marché d'entretien des voiries a conduit à une hausse tarifaire des interventions du prestataire de service (+20K€). Par ailleurs, les nombreuses interventions de salage sur période hivernale ont nécessité une reconstitution de notre stock de sel de déneigement (+10K€).

Article fonctionnel 92824 - Aménagements urbains : La mise en place de la médiation en milieu urbain a débuté au cours de l'été 2013 et explique l'importante évolution des crédits à la fois inscrits et consommés sur cette année par rapport à 2012 (+70K€). La Ville perçoit en contrepartie des actions qu'elle mène des financements des bailleurs, de la Région et de l'Etat (CUCS) à hauteur de 80 % du montant total de l'opération.

De manière générale, l'ensemble des charges de personnel, qui représente 62 % de nos charges de fonctionnement (16,4M€), a évolué entre 2012 et 2013 de +1,3 %, soit une hausse de +127K€.

L'ensemble des évolutions de dépenses de fonctionnement est repris dans le tableau suivant :

ARTICLE FONCTIONNEL	BT ₁₂	CA ₁₂	BT ₁₃	CA ₁₃	CA ₁₃ / CA ₁₂ (%)	CA ₁₃ / BT ₁₃ (%)
92020 - ADM. GALE DE LA COLLECTIVITE	1 606 650,00	1 581 131,72	1 739 250,00	1 588 940,49	0,49%	-8,64%
92020 1 - PERSONNEL TECHNIQUE	1 140 200,00	1 177 529,92	1 211 800,00	1 195 175,50	1,50%	-1,37%
92021 - ASSEMBLEE LOCALE	298 500,00	298 309,36	299 700,00	312 865,63	4,88%	4,39%
92022 - ADMINISTRATION GENERALE DE L'ETAT	32 700,00	18 413,70	13 500,00	14 182,18	-22,98%	5,05%
92023 - INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITE	158 477,00	156 988,60	169 494,00	196 199,26	24,98%	15,76%
92024 - FETES ET CEREMONIES	126 260,00	104 102,90	146 905,00	116 291,72	11,71%	-20,84%
92025 - AIDES AUX ASSOCIATIONS	669 400,00	668 426,43	687 607,00	639 787,51	-4,28%	-6,95%
92026 - CIMETIERE	74 600,00	76 269,69	76 250,00	67 005,28	-12,15%	-12,12%
Total : 920 - SERVICES GENERAUX	4 106 787,00	4 081 172,32	4 344 506,00	4 130 447,57	1,21%	-4,93%
92112 - POLICE MUNICIPALE	709 380,00	698 735,27	683 670,00	664 249,75	-4,94%	-2,84%
Total : 921 - SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	709 380,00	698 735,27	683 670,00	664 249,75	-4,94%	-2,84%
92213 - CLASSES REGROUPEES	2 935 200,00	2 833 549,47	2 932 157,00	2 843 850,87	0,36%	-3,01%
92251 - RESTAURATION SCOLAIRE	1 302 700,00	1 402 364,54	1 448 250,00	1 544 709,96	10,15%	6,66%
92255 - CLASSES DE DECOUVERTE	205 200,00	170 261,08	225 300,00	190 466,08	11,87%	-15,46%
Total : 922 - ENSEIGNEMENT - FORMATION	4 443 100,00	4 406 175,09	4 605 707,00	4 579 026,91	3,92%	-0,58%
92311 - EXPRESSION MUSICALE	451 450,00	454 263,44	499 590,00	489 962,38	7,86%	-1,93%
92314 - SALLES DE SPECTACLES	36 800,00	36 520,84	32 000,00	27 506,43	-24,68%	-14,04%
92321 - BIBLIOTHEQUE	291 450,00	290 366,18	310 700,00	303 942,48	4,68%	-2,17%
9233 - ACTION CULTURELLE	176 850,00	177 771,40	167 400,00	154 440,64	-13,12%	-7,74%
9233 1 - MAISON FOLIE	80 950,00	80 021,78	99 771,00	78 510,28	-1,89%	-21,31%
9233 2 - LILLE 3000	50 305,00	46 727,67		3 823,19	-91,82%	
Total : 923 - CULTURE	1 087 805,00	1 085 671,31	1 109 461,00	1 058 185,40	-2,53%	-4,62%
92413 - PISCINE	709 130,00	692 965,56	612 400,00	575 538,44	-16,95%	-6,02%
92414 - AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS	833 400,00	741 410,06	791 190,00	739 640,82	-0,24%	-6,52%
92421 - CENTRES DE LOISIRS	568 550,00	520 285,07	532 860,00	493 812,99	-5,09%	-7,33%
92422 - AUTRES ACTIVITES POUR LES JEUNES	508 970,00	470 574,17	466 200,00	420 179,74	-10,71%	-9,87%
Total : 924 - SPORT ET JEUNESSE	2 620 050,00	2 425 234,86	2 402 650,00	2 229 171,99	-8,08%	-7,22%
9260 - SERVICES COMMUNS	784 900,00	642 389,16	682 200,00	625 090,06	-2,69%	-8,37%
9261 - SERVICES AUX AINES	2 505 000,00	2 505 614,26	2 591 810,00	2 559 890,87	2,17%	-1,23%
9263 - AIDES A LA FAMILLE	140 700,00	128 342,93	174 066,00	162 749,38	26,81%	-6,50%
9264 - CRECHE	529 170,00	492 436,27	534 520,00	525 351,73	6,68%	-1,72%
9264 1 - HALTE GARDERIE	220 250,00	219 828,01	215 200,00	218 465,32	-0,62%	1,52%
Total : 926 - FAMILLE	4 180 020,00	3 988 610,63	4 197 796,00	4 091 547,36	2,58%	-2,53%
92813 - PROPLETE URBAINE	411 000,00	352 244,92	425 400,00	383 579,93	8,90%	-9,83%
92814 - ECLAIRAGE PUBLIC	273 000,00	276 874,53	293 000,00	279 338,53	0,89%	-4,66%
92823 - ESPACES VERTS URBAINS	1 292 400,00	1 256 306,41	1 285 600,00	1 261 033,10	0,38%	-1,91%
92824 - AMENAGEMENT URBAIN	338 150,00	303 741,64	358 305,00	422 132,22	38,98%	17,81%
Total : 928 - AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS	2 314 550,00	2 189 167,50	2 362 305,00	2 346 083,78	7,17%	-0,69%
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 920 à 928	19 461 692,00	18 874 766,98	19 706 095,00	19 098 712,76	1,19%	-3,08%

Par ailleurs, des dotations aux provisions pour risques et charges ont été constituées en 2013 sur la base de l'encours de créances à recouvrer courant sur la période 2006 à 2010 pour un montant de 81 775,24 €.

a.2) Les recettes

Les recettes de fonctionnement, hors produits de cessions et de placements financiers s'élèvent à 23 493 999,42 € en 2013, soit une évolution de 2,6 % par rapport à 2012.

		CA12	CA13	ECART	
				K€	%
RECETTES NON AFFECTEES					
ETAT	7411 DOTATION FORFAITAIRE	4 820 447	4 813 024	-7	-0,15%
	74123 DOTATION SOLIDARITE URBAINE	3 348 053	3 741 388	393	11,75%
	745 DOTATION SPECIALE INSTITUTEURS	2 808	2 808		0,00%
	74127 DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	382 943	417 671	35	9,07%
	74837 DOTATION DE DEVELOPPEMENT URBAIN	604 900	572 576	-32	-5,34%
	AUTRES DOTATIONS	1 169	657	-1	-43,80%
	932 DOT. ET PARTIC. NON AFFECTEES DE L'ETAT	9 160 320	9 548 124	388	4,23%
	7482 ETAT - COMPENSATION POUR PERTE TA	594	75	-1	-87,37%
	74833 ETAT - COMPENSATION AU TITRE DE LA TP	85 423	71 478	-14	-16,32%
	74834 ETAT - COMPENSATION AU TITRE DES EXO. DE TF	112 845	103 158	-10	-8,58%
	74835 ETAT - COMPENSATION AU TITRE DES EXO. DE TH	463 246	432 437	-31	-6,65%
	933 IMPOTS ET TAXES NON AFFECTEES	662 108	607 148	-55	-8,30%
	TOTAL ETAT	9 822 428	10 155 272	333	3,39%
CG59	74832 ETAT - FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION TP	79 249	0	-79	
	TOTAL CG59	79 249	0	-79	
LMCU	7321 ATTRIBUTION DE COMPENSATION	2 098 509	2 098 509		0,00%
	7322 DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	440 064	441 656	2	0,36%
	7325 FONDS NATIONAL DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL	48 200	159 992	112	231,93%
	TOTAL LMCU	2 586 773	2 700 157	113	4,38%
DROITS DE MUTATION		430 350	366 837	-64	-14,76%
TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE		110 136	192 886	83	
AUTRES TAXES (TLPE, TAXE PYLÔNE ELECTRIQUE, TAXE SUR ES APPAREILS AUTOMATIQUES...)		33 058	22 042	-11	-33,32%
TOTAL RECETTES		13 061 994	13 437 194	375	2,87%

L'évolution de la DGF à la baisse (-7K€) correspond à la baisse de la population issue des chiffres résultant des procédures de recensement de l'année 2013.

Par ailleurs, les recettes de compensations fiscales ont diminué de 55K€ par rapport à l'année précédente.

Le renforcement des dispositifs de péréquation verticale et horizontale en faveur des communes disposant de ressources propres faibles comparativement aux moyennes constatées dans les villes de même strate, fait plus que contrebalancer l'effet des réductions d'enveloppes de dotation.

Ainsi, la Ville a bénéficié, compte tenu des indicateurs sociaux et financiers dont elle dispose, d'un abondement de la Dotation de Solidarité Urbaine et de la Dotation Nationale de Péréquation respectivement de 393K€ et 35K€, d'une part, et de la revalorisation du Fonds National de Péréquation Intercommunal (+112K€).

La part communale des droits de mutation liée aux transactions immobilières sur le territoire n'a pas atteint le niveau prévisionnel escompté et accuse une baisse de 64K€.

La taxe sur la consommation finale d'électricité permet de dégager en année pleine, une recette proche de 200K€.

Les bases locatives ont été revalorisées mécaniquement en fonction du taux repris dans la loi de finances 2013 à hauteur de 1,8 %. De plus, certaines bases locatives ont été intégrées, compte tenu d'évolutions structurelles des immeubles, de constructions nouvelles ou de fin de période d'exonération, dans le nouveau calcul de l'assiette imposable pour l'année 2013.

	BASES 2012	PRODUITS 2012	BASES 2013	PRODUITS 2013	▲ % BASES
TH	13 219 165	2 516 929	13 491 031	2 566 402	2,06%
TF	14 795 186	2 578 801	15 279 183	2 659 992	3,27%
TFNB	25 371	12 394	26 460	11 626	4,29%

Par ailleurs, l'ensemble des produits issus de la participation financière des usagers sur des services tarifés de la commune, d'une part, et des partenaires institutionnels (Région, Département, LMCU, CAF) sur des actions spécifiques liées en particulier à l'enfance et à la jeunesse, d'autres part, représente un montant total de 4 754 346 €, soit une hausse de 1,4 % par rapport à l'année 2013 (4 690 524€).

Les intérêts 2013 perçus au titre du placement des valeurs mobilières s'élèvent à 41 736,99 €.

Le bilan de la section de fonctionnement s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
920 - 928 Charges et recettes ventilées	19 098 713	4 754 347
932 Dotations	81 775	8 975 548
933 Impôts et taxes		9 149 792
Solde intermédiaire - Epargne de gestion 2013		3 699 199
Opérations financières		41 737
Dotation de Développement Urbain		572 576
Cessions immobilières		400 300
Solde intermédiaire - Epargne nette disponible 2013		4 713 811

L'épargne dégagée sur la base des seules opérations courantes de la Ville s'établit en 2013 à hauteur de 3,7M€, soit une évolution comparativement à 2012 supérieure de 7,5 %. Cela est rendu possible grâce au strict respect de nos crédits de dépenses (en deçà du plafond autorisé) couplé à des recettes légèrement au-dessus des prévisions « plancher ».

Par ailleurs, l'ajout des produits exceptionnels - tels que les opérations de cession de la Plaine Picasso – et de la Dotation de Développement Urbain, permet à l'épargne nette disponible qu'il est possible d'affecter à l'ensemble des opérations d'équipement, d'atteindre 4,7M€.

b) Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un niveau de dépenses à hauteur de 10 206 727,43 € (dont la souscription d'une OPCVM à hauteur de 834 955,60 €), et des recettes propres d'investissement consolidées à hauteur de 2 969 152,47 €.

b.1) Travaux du Programme de Rénovation Urbaine

Les opérations d'acquisition de cellules commerciales situées au niveau de la galerie marchande de la résidence Europe sont en passe d'être terminées. Dès lors, les diagnostics et travaux de désamiantage ont pu être engagés ce qui a déclenché des appels de fonds de la part de la SEM Ville Renouvelée pour un montant de 520 K€.

Les opérations d'aménagement des espaces publics sur les secteurs de « la Centralité » et de « Sangnier » se sont déroulées, compte tenu des douceurs climatiques, sans trop d'aléas. Les travaux ont pu rapidement aboutir à la mise en place de l'éclairage public et à l'installation du mobilier urbain. Le montant total des réalisations s'élève en 2013 à 1,8M€.

Les travaux de désamiantage et de démolition de la salle de spectacles Allende ont débuté au cours du dernier trimestre 2013. L'ensemble de ces travaux et des études liés à la maîtrise d'œuvre représente 400K€.

La Ville s'est engagée, aux côtés des bailleurs, à financer certaines opérations dans le cadre de résidentialisations prévues dans la convention ANRU. Le montant des financements communaux s'est élevé en 2013 à 420K€.

Dans le cadre de l'extension de la piscine municipale et de l'intérêt économique à raccorder l'équipement au réseau de chaleur, des travaux de raccordement au réseau de chauffage urbain ont été entrepris pour un montant total de 200K€

b.2) Travaux du programme d'équipement

Le portefeuille de travaux liés au programme d'équipement hors PRU représente, pour l'année 2013, une consommation de crédits à hauteur de 4,5M€.

Cette année, l'ensemble des travaux de ce programme s'est porté essentiellement sur les équipements sportifs de la commune.

Les opérations de reconstruction de la salle de sports des Provinces et d'extension de la piscine municipale ont été livrées cette année et représentent des montants respectivement à hauteur de 1,4M€ et 1,5M€.

Les travaux d'aménagement des 2 terrains synthétiques au stade Michel Bernard ont été finalisés et réceptionnés en fin d'année. Le montant total de l'opération s'élève à 606K€.

La création d'un City Stade situé au « Square des 4 vents », à proximité de la salle Marie Curie, permet d'offrir un espace supplémentaire aménagé afin d'y pratiquer des jeux sportifs et de loisirs. L'opération de cet équipement s'élève à 86K€.

Par ailleurs, les aménagements des espaces verts du parc du Barœul ont pu être terminés pour l'ouverture des accueils de loisirs d'été et ont représenté un montant total de dépenses, en 2013, de 774K€.

b. 3) Travaux de maintenance

Les travaux de maintenance sur le patrimoine bâti et non bâti ont été réalisés en 2013 à hauteur de 1,4M€.

Il est possible de mentionner les principales opérations suivantes :

- équipements administratifs : création d'un réseau informatique administré (100K€) et des bornes de réservations pour les activités enfance et petite enfance (30K€), fin des travaux d'aménagement du service d'accueil de l'AMI (63K€), aménagement des logements de la Ville (25K€),
- équipements scolaires : travaux de menuiserie dans les écoles (85K€), aménagement des sanitaires école Sévigné (56K€), remplacement des châssis école La Paix (43K€), travaux d'aménagement et d'équipement des restaurants scolaires (68K€),
- équipements sportifs : sécurisation des équipements avec l'installation d'une main courante (50K€) et travaux de réfection du pignon de la salle de sport De Lattre (20K€),
- équipements culturels : travaux de remplacement du parquet et installation d'un standard téléphonique à la bibliothèque (21K€), acquisition de matériel de musique (17K€), réception des columbariums au cimetière (38K€),
- entretien des divers réseaux : dévoiement de câble, entretien du réseau câblé, entretien du réseau d'éclairage public : 150K€.

Nos recettes propres d'investissement de l'année 2013 représentent un montant de 2,9M€, équivalent à celui de l'année précédente.

Compte tenu de l'état d'avancement des travaux d'aménagement sur les espaces publics Napoléon 1^{er}, « Sangnier » et « Centralité », des demandes d'acomptes ont pu être honorées par nos financeurs. Le montant total des versements s'élève à 240K€.

La réception des travaux concernant l'extension de la piscine et la reconstruction de la salle de sports des Provinces a permis d'établir des demandes d'acomptes respectivement à hauteur de 500K€ et 108K€. Les demandes de solde des financements s'effectueront à la levée des réserves concernant ces chantiers.

L'échéance d'un placement financier au cours de l'année a permis d'enregistrer une recette (835K€), contrebalancée par une dépense du même montant avec la souscription d'un nouveau placement.

Enfin, le niveau des dépenses réalisées en 2012 permet l'encaissement du Fonds de Compensation sur la TVA à hauteur de 864 K€.

La synthèse du budget de la section d'investissement est la suivante :

	RECETTES	DEPENSES
Opérations d'équipement	1 251 699	9 371 772
<i>dont investissements hors P.R.U et maintenance</i>	614 423	4 496 178
<i>dont Programme de Rénovation Urbaine</i>	454 163	3 429 551
<i>dont Programme de maintenance</i>	183 113	1 446 042
Opérations d'équipements non affectés (FCTVA, TLE)	882 497	
Opérations financières	834 956	834 956
Total des opérations d'investissement	2 969 152	10 206 727
Besoin (-) ou Excédent (+) de Financement 2012	-7 237 575	

L'ensemble des opérations de dépenses et de recettes d'investissement fait apparaître un besoin de financement consolidé à hauteur de 7,23M€.

c) Bilan de l'exercice 2013

La section d'investissement présente un solde déficitaire de 7 237 574,96 €. Ce résultat n'est pas intégralement couvert par l'épargne dégagée en 2013 sur la section de fonctionnement, à hauteur de 4 713 811,42 €.

Par conséquent, l'exercice 2013, repris de manière isolée, présente un solde final déficitaire à hauteur de **2 523 763,54 €**.

Par ailleurs, la Ville valorise certaines dépenses et recettes d'investissement sous forme de reports. En 2013, ces opérations représentent en dépense et en recette les montants respectivement de 208 288,12 € et 265 822,49 €, soit un solde excédentaire de 57 534,37 € qui améliore d'autant le solde final de l'exercice 2013 (-2 466 229,17 €).

Compte tenu du résultat reporté de l'exercice 2012 (3 928 254,71 €), et du résultat de l'exercice 2013 reports compris (-2 466 229,17 €), il est possible de constituer une réserve d'épargne pour l'exercice 2014 à hauteur de **1 462 025,54 €**.

B – BUDGET ANNEXE : GESTION DU PATRIMOINE LOCATIF

Ce budget annexe comporte l'ensemble des dépenses et recettes correspondant à la gestion du patrimoine locatif de la Ville : garages, restaurant du Fort, centre Vauban, salle des fêtes du Fort, salles du Barœul, salle des fêtes Marie Curie. La gestion de ce patrimoine locatif s'exprime au travers d'un budget annexe au budget principal de la Ville car la location de ces salles relève d'une activité commerciale sur un secteur concurrentiel et est, à ce titre, assujettie à la TVA.

Les loyers perçus sont consacrés à la maintenance et à l'amélioration qualitative de ces équipements.

Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont en baisse en 2013 de plus de 17,5 % par rapport à l'année précédente. Ce résultat s'explique par l'absence de créances admises en non-valeur en 2013 et un rappel de charges, en 2012, du syndicat de copropriétaires de la galerie de l'Europe, sur la période 2008/2012.

CHAPITRE	NATURE	CA 2012	CA 2013	CA ₁₃ / CA ₁₂ (%)
CHAP 011				
	6061 - FOURNITURES NON STOCKABLES	43 375,67	46 886,80	8,09%
	6063 - FOURNITURE D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	2 287,66	4 389,96	91,90%
	614 - CHARGES LOCATIVES ET DE CO PROPRIETE	54 300,43	44 690,65	-17,70%
	6152 - ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS	4 900,97	2 180,59	-55,51%
	61558 - AUTRES BIENS MOBILIERS	1 044,72	1 041,41	-0,32%
	6156 - MAINTENANCE	7 455,85	3 465,63	-53,52%
	617 - ETUDES ET RECHERCHES			
	6231 - ANNONCES ET INSERTION			
	6262 - FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS		201,76	
	627 - SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	1,00		
	6283 - FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	10 870,23	8 450,83	-22,26%
CHAP 65				
	654 - PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES	11 035,73		
	6541 - CREANCES DAMISES EN NON-VALEUR			
	658 - CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	1,47	3,71	
CHAP 66				
	668 - AUTRES CHARGES FINANCIERES			
CHAP 67				
	673 - TITRES ANNULES	162,20	85,70	-47,16%
	678 - RECETTES EXCEPTIONNELLES		156,77	
	TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	135 435,93	111 553,81	-17,63%

Les recettes de fonctionnement sont en légère baisse, compte tenu des faibles disponibilités de la salle des fêtes du Fort à la location en fin d'année 2013. En effet, la démolition de la salle de spectacles Allende au cours du mois de novembre 2013 et la nécessité de reconfigurer la salle des fêtes du Fort pour accueillir les spectacles ont limité les plages d'accessibilité de l'équipement à d'éventuelles locations.

CHAPITRE	NATURE	CA 2012	CA 2013	CA ₁₃ / CA ₁₂ (%)
CHAP 70				
	7083 - LOCATIONS DIVERSES	102 883,11	99 822,41	-2,97%
CHAP 77				
	7718 - AUTRES PRODUITS EXCEP SUR OPE DE GESTION	92,97		-100,00%
	773 - MANDATS ANNULES	877,05	1 158,91	32,14%
	778 - AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	165,00	1 260,93	664,20%
	TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	104 018,13	102 242,25	-1,71%

Section d'investissement

Les dépenses d'investissement en 2013 ont concerné principalement la salle Marie Curie (l'éclairage et les faux plafonds) pour un montant de 28K€.

Par ailleurs, des décompteurs ont été installés au restaurant du Fort afin d'établir un suivi des consommations d'énergie, d'une part, et permettre leur refacturation, d'autre part.

CHAPITRE	NATURE	CA 2012	CA 2013	CA ₁₃ / CA ₁₂ (%)
CHAP 16				
1651	- DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	457,32	1 720,27	276,16%
CHAP 21				
2131	- CONSTRUCTION BÂTIMENTS	3 650,00	29 355,68	704,27%
2138	- AUTRES CONSTRUCTIONS	7 998,54		
2184	- MOBILIER			
2188	- AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
CHAP 23				
2314	- CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI			
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		12 105,86	31 075,95	156,70%

Les recettes d'investissement se caractérisent en 2013 par l'enregistrement de cautions préalables à l'occupation des équipements communaux et garantissant leur bonne utilisation.

CHAPITRE	NATURE	CA 2012	CA 2013	CA ₁₃ / CA ₁₂ (%)
CHAP 16				
1651	- DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	381,10	5 730,09	1403,57%
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		381,10	5 730,09	1403,57%

Bilan de l'exercice 2013

De manière isolée, l'exercice 2013 fait apparaître, en fonctionnement, un solde déficitaire de 9 311,56 € et un besoin de financement pour la section d'investissement de 25 345,86 € et solde des reports inclus (fin des travaux salle Marie Curie : 21 778,43 €) pour 47 124,39 €.

De plus, les travaux réalisés en 2006 dans la salle du Fort (parquet) nous obligent, de manière rétroactive et conformément à l'instruction codificatrice M4, à reconstituer des provisions suffisantes afin d'opérer les éventuels travaux de maintenance suite à l'usure de l'équipement. Cette provision doit provenir d'une capacité d'autofinancement dont nous ne disposons pas.

Par conséquent, il convient de reprendre, concomitamment au résultat ordinaire de fonctionnement 2013 (-9 311,56 €), l'ensemble des dotations aux amortissements (160 462,21 €) en opérant une réfaction sur l'excédent reporté de 2012 (242 075,99 €).

Par ailleurs, le besoin de financement de la section d'investissement ne peut être couvert totalement ni par l'autofinancement (absent) ni par l'excédent d'investissement reporté de 2012 (43 686,44 €). Par contre, la dotation aux amortissements (160 462,21 €), rétablit le solde positif de cette section.

Il est donc possible d'affecter sur l'exercice 2014 en excédent reporté de fonctionnement et d'investissement, respectivement **72 302,22 €** (242 075,99 € - 160 462,21 € - 9 311,56 €) et **157 024,36 €** (-47 124,39 € + 43 686,44 € + 160 462,21 €).

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le compte administratif 2013 de la ville et de son budget annexe « gestion du patrimoine locatif ».

M. BOSSUT explique que le Compte Administratif est voté à un moment inhabituel, compte tenu de la tenue des élections municipales en mars dernier.

Il précise qu'en section de fonctionnement, les dépenses ont augmenté de 1,3 % par rapport au CA de 2012 et que du côté des recettes, l'augmentation est de 2,6 % par rapport au CA de 2012, malgré l'évolution négative de la DGF due à 2 facteurs : la baisse de la population et le gel national de l'enveloppe pour les collectivités territoriales. Il ajoute que cette baisse est compensée par des fonds de péréquation : péréquation verticale avec la DSU (+393 000 €) et horizontale avec une augmentation de 112 000 € en 2013.

Il note au final une augmentation des recettes de fonctionnement de 2,6 %.

Il explique que le solde positif de la section de fonctionnement est dû à l'autofinancement et aux produits exceptionnels : la DDU cible sur les projets d'investissement à hauteur de 575 000 € et la cession immobilière de la plaine Picasso pour 400 000 €.

Il ajoute que la Ville dispose ainsi d'un montant de 4,7 millions d'euros pour alimenter la section d'investissement.

Il annonce que le record d'investissement a été battu en 2013 avec 10 207 000 € d'investissement.

Il ajoute que les recettes d'investissement sont nettement inférieures avec moins de 3 millions d'euros et note un déficit de la section d'investissement à hauteur de 7 240 000 €.

Pour le couvrir, il explique qu'une partie du financement provient de l'excédent de la section de fonctionnement et une autre partie de l'excédent reporté de l'exercice 2012 de 3,9 millions d'euros.

Il précise qu'au final l'excédent du CA 2013 est de 1,4 million d'euros et que l'exercice 2013, avec un investissement record, a été couvert par le report de l'exercice antérieur à hauteur de 2,5 millions d'euros et ce conformément au PPI.

Il annonce que l'année 2013 marque la fin d'un cycle et que le mandat qui s'ouvre sera caractérisé par de fortes tensions sur nos ressources.

A propos du budget annexe, il rappelle qu'il concerne les salles municipales proposées à la location et que cette activité concurrentielle est soumise à la TVA.

Il ajoute que ce budget est déficitaire en fonctionnement et en investissement, compte tenu de la prise en compte des charges liées à la propriété des cellules commerciales de la galerie de l'Europe vouées à disparaître qui ne génèrent aucune recette. Ainsi, avant l'acquisition de ces cellules, ce budget était largement excédentaire.

Il rappelle que les délibérations concernent :

- le compte de gestion établi par le comptable,
- le Compte Administratif établi par la commune.

Le vote porte sur l'arrêt des comptes, la conformité des résultats du compte de gestion avec ceux du Compte Administratif et le quitus à donner au comptable du Trésor eu égard au compte de gestion établi.

M. le Maire remercie M. Bossut pour cette présentation pédagogique et transparente.

M. GARCIA annonce qu'il s'abstiendra sur ces délibérations. Il rend toutefois hommage au travail du comptable du Trésor.

Il précise que sur les recettes, on entre dans un contexte de réduction. Il ajoute que ce qui sauve les recettes de fonctionnement est en grande partie la DSU qui augmente de 393 000 € et la taxe sur la consommation finale d'électricité pour 83 000 €.

Il note que les dotations de LMCU n'augmentent pas compte tenu de l'état de ses finances.

Sur les dépenses de fonctionnement qu'il juge maîtrisées (+1,3 %), il regrette la diminution des dépenses en matière de police municipale avec 2 postes vacants alors même qu'il considère qu'il existe un besoin des Monsois en matière de sécurité.

Sur les dépenses d'investissement, il regrette qu'un budget soit annoncé et qu'en réalité on réalise beaucoup moins (12,5 millions € votés au BP 2013 et 10,2 millions € de dépenses constatées dans le CA 2013).

Il ajoute que cette différence au niveau du taux de réalisation des investissements sauve le budget 2013.

M. BOSSUT lui répond que la non-augmentation de l'attribution de compensation de LMCU est fixée par la loi.

Concernant l'investissement, il rappelle la nécessité d'avoir une lecture pluriannuelle du début à la fin de la période concernée, et pas du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année.

M. le Maire indique que des recrutements sont en cours pour la police municipale et que la Ville dispose d'un policier municipal pour 1 500 habitants contre un pour 2 276 habitants en moyenne.

Concernant l'attribution de compensation de LMCU, il précise que la loi fixe le cadre mais note que certaines communes perçoivent 6 fois plus que la ville de Mons en Barœul par habitant et préconise un réexamen des conditions de cette attribution de compensation.

Sur la taxe d'électricité, il précise que 90 % des communes de LMCU sont au coefficient 8 et qu'à Mons en Barœul le coefficient est à 6.

Il indique que la Ville est aidée dans ses recettes en matière de péréquation mais que cette mesure de justice devrait être amplifiée.

Il ajoute que la situation de la ville de Mons en Barœul en 2013 est atypique et vertueuse avec un « effet ciseau inversé » (augmentation des recettes de fonctionnement plus rapide que les dépenses de fonctionnement).

Il annonce toutefois que l'avenir sera difficile en matière de finances publiques et qu'en 2014 la pente sera rude.

M. BOSSUT met aux voix l'approbation du compte de gestion et du Compte Administratif, M. le Maire ayant quitté l'assemblée quelques instants, conformément à la loi.

Cette délibération est adoptée avec 27 voix pour (M. le Maire ne prend pas part au vote ; Il quitte la salle) ; 6 conseillers municipaux s'étant abstenus : M. COPIN, Mme BAUDOIN, M. DECLERCQ, M. GARCIA, Mme LAVALLEZ et M. TONDEUX.

1/3 – BUDGETS VILLE – AFFECTATION « DEFINITIVE » DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013

Par délibération du 23 janvier 2014, la Ville a voté une affectation provisoire des résultats de l'exercice 2013, dans l'attente de la restitution des comptes définitifs par le Trésorier Principal.

Compte tenu de la transmission du compte de gestion par les services du Trésor Public, la Ville peut définitivement arrêter les résultats de l'exercice 2013 de la manière suivante :

A- Budget Principal

DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2013		
Recettes de fonctionnement		23 894 299,42
Dépenses de fonctionnement		20 163 856,51
		<hr/>
Excédent de fonctionnement 2013	+	3 730 442,91
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	+	3 846 059,16
		<hr/>
Résultat de fonctionnement 2013 à affecter	+	7 576 502,07

DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2013		
Recettes d'investissement		9 192 840,15
Dépenses d'investissement		12 905 749,97

Déficit d'investissement 2013	-	3 712 909,82
Résultat d'investissement antérieur reporté	-	2 459 101,08

Résultat d'investissement cumulé	-	6 172 010,90

Solde des Restes à Réaliser 2013 (Dép: 208 288,12€ - Rec: 265 822,49€)	+	57 534,37

Besoin de financement de la section d'investissement 2013	+	6 114 476,53

Compte tenu de ce qui précède et considérant que les états de calcul du résultat 2013, établis par l'ordonnateur, sont sincères et attestés par le comptable à travers son compte de gestion, il est proposé au conseil municipal l'affectation définitive des résultats 2013 de la manière suivante :

Article 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé 6 114 476,53 €

Chapitre 002 (recettes)

Résultats de fonctionnement reporté 1 462 025,54 €

Chapitre 001 (dépenses)

Solde d'exécution de la section d'investissement Reporté 6 172 010,90 €

A- Budget annexe Gestion du patrimoine locatif

DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2013		
Recettes de fonctionnement		102 242,25
Dépenses de fonctionnement		272 016,02
Excédent de fonctionnement 2013	+	-169 773,77
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	+	242 075,99
Résultat de fonctionnement 2013 à affecter	+	72 302,22

DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
Recettes d'investissement		166 192,30
Dépenses d'investissement		31 075,95
Déficit d'investissement 2013	+	135 116,35
Résultat d'investissement antérieur reporté	+	43 686,44
Résultat d'investissement cumulé	+	178 802,79
Solde des Restes à Réaliser 2013 (Dép: 21 778,43€ - Rec: 0,00€)	-	21 778,43
Besoin de financement de la section d'investissement 2013		0,00
Résultat d'investissement 2013 à affecter	+	157 024,36

Compte tenu de ce qui précède et considérant que les états de calcul du résultat 2013, établis par l'ordonnateur, sont sincères et attestés par le comptable à travers son compte de gestion, il est proposé au conseil municipal l'affectation définitive des résultats 2013 de la manière suivante :

Chapitre 002 (recettes)	
Résultats de fonctionnement reporté	72 302,22 €
Chapitre 001 (recettes)	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	178 802,79 €

Par ailleurs, les éventuels ajustements budgétaires inhérents à la reprise définitive des résultats de l'exercice 2013, seront repris dans le cadre du budget supplémentaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

1/4 - BUDGET VILLE – DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVE N° 1

A – BUDGET PRINCIPAL

Le vote du Budget Primitif 2014 avait été exceptionnellement avancé par rapport au calendrier habituel afin qu'aucun frein administratif ne bloque l'exécution budgétaire (notamment en matière d'investissement) avant la mise en place du nouveau conseil municipal issu des élections du mois de mars 2014.

Dans ce cadre, le Budget Primitif 2014 a intégré, dans son élaboration, les données internes dont on pouvait disposer compte tenu de l'analyse des chiffres non définitifs de réalisation de l'année 2013 et d'estimations de montants non connus à cette date (bases fiscales, dotations d'Etat...).

Dans le même esprit, l'état d'avancement du projet de mise en œuvre des « Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) », alors que certains arbitrages n'étaient pas encore arrêtés, ne permettait pas d'établir un budget prévisionnel fiable de son financement.

Par ailleurs, l'équipe municipale du précédent mandat avait, par respect du choix des électeurs, sursis à l'engagement de certains projets, les reportant éventuellement après l'élection. Certains d'entre eux trouvent à présent une déclinaison opérationnelle qu'il convient de traduire budgétairement.

Enfin, cette délibération budgétaire intervenant à une période avancée de l'année, nous pouvons, eu égard aux degrés de réalisation de certains chantiers (notamment les opérations du PRU) par rapport au prévisionnel établi en janvier, inscrire des ajustements budgétaires.

Ainsi, s'articulent les grandes lignes de cette décision budgétaire modificative :

1. Bien que nous disposions en janvier 2014, du projet de loi de finances fixant les grandes masses composant l'enveloppe de dotations aux collectivités territoriales (dont la réduction de 1,5 milliard d'euros sur l'enveloppe globale) et l'annonce du renforcement de mécanismes de péréquation tant horizontaux que verticaux, les notifications qui nous ont été communiquées sont sensiblement inférieures aux prévisions que nous avons proposées. L'effet le plus massif se situe sur la Dotation forfaitaire avec une réduction de 156K€ par rapport au BP (soit au final une réduction de 234K€ par rapport à 2013).

	2014			
	Prévision	Notification	CA14/BP14 (K€)	CA14/BP14 (%)
Dotation Globale de Fonctionnement				
Dotation Forfaitaire	4 735 000	4 578 598	-156	-3,30%
Dotation de Solidarité Urbaine	3 892 060	3 942 717	51	1,30%
Dotation Nationale de Péréquation	458 185	402 381	-56	-12,18%
Sous-total DGF	9 085 246	8 923 696	-162	-1,78%
Taxe d'habitation	2 591 810	2 609 813	18	0,69%
Taxe sur le foncier bâti	2 687 130	2 683 697	-3	-0,13%
Taxe sur le foncier non bâti	13 042	12 750		-2,24%
Etat - compensation au titre des exonération de TH	406 491	442 346	36	8,82%
Etat - compensation au titre des exonération de TF	94 905	81 975	-13	-13,62%
Etat - compensation au titre des exonération de TP	61 507	56 261	-5	-8,53%
Sout-total - Fiscalité	5 854 886	5 886 842	32	0,55%
Total	14 940 132	14 810 538	-130	-0,87%

Il est donc nécessaire de dégager, cette année, dans d'autres secteurs du budget, les compensations de ce manque à percevoir. Au-delà de l'exercice 2014, nous formulons de vives inquiétudes quant à l'évolution de nos dotations, en particulier au regard des annonces faites quant au plan de réduction de 11 milliards d'euros en 3 ans des transferts de recettes de l'Etat vers les collectivités territoriales.

Nous observons également que les versements sur notre compte au Trésor Public interviennent de plus en plus tardivement (DSU, FCTVA) ce qui, immanquablement, provoque des défauts de trésorerie que nous pallions en mobilisant une ligne de trésorerie (de 2M€, ouverte en avril 2014). Cette situation occasionne de nouvelles charges d'intérêts (+15K€) en dépit du fait que nous avons injecté 542K€ dans notre fonds de roulement à la faveur d'une fin d'OAT non réinvestie, compte tenu du contexte.

2. La mise en place des « Nouvelles Activités Périscolaires » entre dans sa phase pré-opérationnelle ; les options d'organisation et d'encadrement sont aujourd'hui définies pour l'année scolaire 2014/2015.

Elle requiert diverses inscriptions budgétaires - dont la part la plus importante en charges de personnel - qui se décompose, sur une base trimestrielle - sept/déc 2014, comme suit :

- coordinateur : 12,5K€,
- référents site : 13K€,
- animateurs (de base et spécialisés) : 88K€.

Par ailleurs, la mise en place de cette réforme engendre des coûts auxiliaires tels que :

- les frais de formation des intervenants : 5K€ (pas d'effet capitalisation d'expérience sur la première année),
- les fournitures (partie fonctionnement) : 11K€ (à affiner mais majoritairement récurrent),
- le matériel (partie investissement) : 10K€ (renouvellement périodique).

En contrepartie, la Ville pourra percevoir des financements, sous contraintes et critères d'éligibilité, de la part de certains partenaires :

- la participation de la CAF (0,5 €/heure/enfant) est conditionnée par un agrément Jeunesse et Sports, qui induit des charges supplémentaires (référént - directeur de centres),

- la Ville est, en plus du fonds d'amorçage (50 €/enfant), éligible au complément (40 €/enfant) pour les Villes bénéficiant de la DSU. Il faut souligner l'annonce récente du prolongement du fonds d'amorçage pour 2015/2016. Ainsi, les chiffres en notre possession aujourd'hui permettent d'établir une projection des charges et produits liés à la réforme des rythmes scolaires et au choix de mise en œuvre opéré par la Ville pour l'année 2014/2015 comme suit (sous hypothèse d'un taux de participation de 100 % des enfants scolarisés dans le public) :

- plafond annuel de dépenses toutes natures d'imputation confondues : 200 €/enfant/an,
- recettes : 50 € (fonds d'amorce) + 40 € (complément Ville en DSU) + 54 € max (CAF)/enfant/an.

Subsiste donc a minima un reste à charge supporté par le budget communal à hauteur de 56 €/enfant/an. Sur un effectif de 2 381 enfants scolarisés dans le public. Cela correspond à une somme de 133K€ par an. Si à l'avenir, certains de ces cofinancements devaient être remis en cause, cela viendrait dès lors alourdir d'autant la charge pour la commune.

La Ville a choisi d'ouvrir ces activités de façon égalitaire à tous les enfants scolarisés à Mons en Barœul et, par voie de conséquence, ne mettra pas en place de tarification. Si on peut, par quelques effets d'élasticité budgétaire marginale, parvenir difficilement à supporter le reste à charge pour la fin de l'exercice 2014, le problème demeure, pour l'instant, ouvert pour les exercices ultérieurs.

3. Dès le printemps 2013, une décision de principe avait été actée par la majorité alors en place quant à l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance de l'espace public dans certains secteurs sensibles de la commune. A l'occasion du Conseil Local de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance du 20 mars 2013, avait été également émise la volonté des élus de renforcer les coopérations internes et externes dans le domaine de la prévention de la délinquance et de la sécurité. Ces préconisations passent, à présent, dans une phase active d'engagement avec, notamment :

- le déploiement d'un réseau de caméras et d'un poste de recueil et de visualisation des images pour un coût, à ce stade estimatif, de 390 000 € en investissement. Cette opération fera l'objet de demandes d'aide financière dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD, part dédiée à la vidéosurveillance) et de la Dotation de Développement Urbain à hauteur de 40 % chacun, soit un montant de participation totale de 260 000 €,

- le recrutement d'un coordinateur de sécurité ayant pour mission de :

- préparer et contribuer à l'animation du Conseil Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance et de la cellule de veille,
- mettre en œuvre, piloter, coordonner et évaluer les actions inscrites dans la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD),
- animer le partenariat et faciliter le travail en réseau entre les acteurs de la prévention et de la lutte contre l'insécurité.

Ce poste fera également l'objet d'une demande d'aide pour 2015 auprès des services de l'Etat, dans le cadre du FIPD, à hauteur de 40 %.

4. La section d'investissement 2014 configurée en janvier dernier dans une vision optimiste de mise en chantier de grands investissements du PPI 2014-2016 doit être révisée, compte tenu des éléments tangibles dont nous disposons aujourd'hui.

En termes de calendrier, certains chantiers ont pris du retard pour des raisons techniques (nécessité d'une phase de désamiantage sur les locaux présents sur les tracés des futurs traversants de la galerie Europe, complexité technique pour la salle Allende). Dès lors, l'ensemble des inscriptions budgétaires liées à ces projets doit être revu, d'une part, sur le calendrier de notre PPI et, d'autre part, concernant l'exercice budgétaire 2014.

Sans préjuger des résultats des appels d'offres concernant ces opérations de travaux, il est probable qu'au niveau des masses budgétaires, les correctifs seront de faible ampleur et qu'il n'est question que d'un report de six mois pour l'achèvement de ces opérations.

Par ailleurs, et de façon considérablement plus marginale, plusieurs opérations nouvelles sont apparues depuis janvier, occasionnant les ajustements de crédits suivants :

- réfection du parvis salle des fêtes du Fort (15K€),
- aménagement d'une nouvelle clôture au parc du Barœul (22K€)
- étude d'évaluation du PRU (40K€),
- AMO pour la commercialisation des locaux commerciaux de la résidence Europe (15K€),
- aménagement du square des combattants (50K€).

En conclusion, des décisions exogènes (NAP, baisse des dotations) provoquent des tensions importantes sur les équilibres de la section de fonctionnement. Le financement de l'investissement ayant été anticipé de longue date, le maintien de l'autofinancement tel que calibré au moment du BP ne remet en cause ni l'équilibre de la section d'investissement 2014, ni, à court terme, le PPI.

Dans ce contexte de tensions accrues sur les finances publiques, il nous appartiendra donc de confirmer voire d'amplifier, autant que faire se peut, dans les années à venir, les principes qui caractérisent la gestion municipale monsoise : réorientations, réexamen des rapports service/coût, analyse fine des pratiques internes, arbitrage entre différentes politiques... Ces débats seront au cœur de l'élaboration budgétaire des années 2015 et suivantes.

La Décision Modificative n° 1 du budget principal 2014 de la Ville s'équilibre en dépenses et recettes :

- en section de fonctionnement à : **+ 340 800,00 €**
- en section d'investissement à : **- 1 083 600,00 €**

BUDGET PRINCIPAL

DECISION MODIFICATIVE N°1

INVESTISSEMENT

DEPENSES REELLES NOUVELLES				RECETTES REELLES NOUVELLES					
Opération	Imputation	libellé	montant	Opération	Imputation	libellé	montant		
3114	CHAPITRE 901			824805	CHAPITRE 908				
	90112	21568	Mise en place de la video surveillance		300 000,00	822806	90822 1322	Espace public centralité Région - Ajustement budgétaire	-340 000,00
	CHAPITRE 902				822806	90822 1328	Espace public centralité - sangnier Anru - Ajustement budgétaire	-143 600,00	
	90213	2188	Réforme rythme scolaire - Acquisition matériel et mobilier		10 000,00	824805	90824 1322	Restructuration galerie Rés. Europe Région - Ajustement budgétaire	-400 000,00
	CHAPITRE 903				824805	90824 1328	Restructuration galerie Rés. Europe Anru - Ajustement budgétaire	-200 000,00	
	90314	2313	Construction salle Allende - Ajustement budgétaire		-1 200 000,00				
	9033	21318	Réfection parvis - Salle des fêtes du Fort		15 000,00				
	CHAPITRE 904								
	90413	2188	Matériel pédagogique - Ajustement budgétaire		-3 600,00				
	90421	2128	Mise en place d'une nouvelle Clôture - Parc du Baroeul		22 000,00				
CHAPITRE 908									
90824	238	Restructuration galerie Europe - Ajustement budgétaire	-400 000,00						
90824	2031	Etude d'évaluation du PRU	40 000,00						
90824	2031	AMO - Commercialisation locaux commerciaux résidence Europe	18 000,00						
90824	21538	Viabilisation terrain - Cession de la "Pépite"	65 000,00						
90824	2128	Aménagement square des combattants	50 000,00						
Total dépenses nouvelles investissement			-1 083 600,00	Total recettes nouvelles investissement			-1 083 600,00		

DEPENSES D'ORDRE				RECETTES D'ORDRE			
Opération	Imputation	libellé	montant	Opération	Imputation	libellé	montant
			sous-total				sous-total
			0,00				0,00

INVESTISSEMENT DEPENSES TOTAL GENERAL

-1 083 600,00

INVESTISSEMENT RECETTES TOTAL GENERAL

-1 083 600,00

FONCTIONNEMENT

DEPENSES REELLES NOUVELLES				RECETTES REELLES NOUVELLES					
Opération	Imputation	libellé	montant	Opération	Imputation	libellé	montant		
	CHAPITRE 920				CHAPITRE 922				
	92021	6531	Régime indemnitaire Elus - Ajustement budgétaire		-7 000,00	92213	7478	Réforme rythme scolaire - participation CAF	34 800,00
	92024	6232	Festivités Tour de France - Communication et animations		10 500,00	CHAPITRE 924			
	CHAPITRE 921				92414	7788	Indemnités de sinistre - Salle des provinces - solde	175 000,00	
	92112	64131	Mise en place - Coordination sécurité		15 000,00	CHAPITRE 926			
	92112	6184	Intégration nouvel agent de la police municipale (mutation)		11 000,00	9261	6419	Remboursement mise à disposition du personnel - EHPAD	116 000,00
	CHAPITRE 922				CHAPITRE 932				
	92213	64131	Réforme rythme scolaire - coordinateur		12 500,00	nature	7488	Réforme rythme scolaire - Fonds d'amorçage	64 200,00
	92213	6184	Réforme rythme scolaire - Formation du personnel		5 000,00	7411		Dotation forfaitaire	-156 000,00
	92213	6068	Réforme rythme scolaire - Matériel pédagogique		11 000,00	74123		Dotation de solidarité urbaine	51 000,00
92251	64131	Réforme rythme scolaire - animateurs vacataires	73 200,00	74127		Dotation nationale de péréquation	-56 000,00		
92255	64131	Réforme rythme scolaire - personnel enseignant	14 700,00	CHAPITRE 933					
92255	6288	Personnel - études surveillées - ajustement budgétaire	26 400,00	nature	7325	Taxe sur la consommation finale d'électricité	25 371,24		
CHAPITRE 924				7381		Droits de mutation	20 000,00		
92413	6068	Matériel pédagogique - Ajustement budgétaire	3 000,00	CHAPITRE 002					
92414	6232	Animations - Fête du sport	5 000,00	nature	002	Excédent de fonctionnement reporté 2013 - Ajustement budg.	66 428,76		
92421	6236	Support de communication - ALSH	-1 000,00						
CHAPITRE 926									
9261	64131	Dépenses de personnel - ajustement budgétaire - EHPAD	116 000,00						
9264	64131	Dépenses de personnel - ajustement budgétaire - Crèche	23 000,00						
9264	64131	Dépenses de personnel - ajustement budgétaire - Halte-garderie	27 000,00						
CHAPITRE 928									
92824	6042	Ateliers de sensibilisation à l'aménagement urbain	5 000,00						
92824	6236	Opérations de communication - PRU	-9 500,00						
Total dépenses nouvelles fonctionnement			340 800,00	Total recettes nouvelles fonctionnement			340 800,00		

DEPENSES D'ORDRE				RECETTES D'ORDRE			
Opération	Imputation	libellé	montant	Opération	Imputation	libellé	montant
			sous-total				sous-total
			0,00				0,00

FONCTIONNEMENT DEPENSES TOTAL GENERAL

340 800,00

FONCTIONNEMENT RECETTES TOTAL GENERAL

340 800,00

B – BUDGET ANNEXE – GESTION DU PATRIMOINE LOCATIF

Des ajustements budgétaires sont nécessaires compte tenu de la reprise définitive des résultats consolidés de l'année 2013 sur l'exercice 2014.

La Décision Modificative n° 1 du budget annexe 2014 de la Ville s'équilibre en dépenses et recettes :

- en section de fonctionnement à : **0,00 €**
- en section d'investissement à : **+ 21 778,43 €**

BUDGET ANNEXE - GESTION DU PATRIMOINE LOCATIF							
DECISION MODIFICATIVE N°1							
INVESTISSEMENT							
DEPENSES REELLES NOUVELLES				RECETTES REELLES NOUVELLES			
Opération	Imputation	libellé	montant	Opération	Imputation	libellé	montant
	CHAPITRE 21 2131	Construction bâtiment	21 778,43	822806	CHAPITRE 001 nature 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté - Ajustement budg.	21 778,43
			Total dépenses nouvelles investissement				Total recettes nouvelles investissement
			21 778,43				21 778,43
DEPENSES D'ORDRE				RECETTES D'ORDRE			
Opération	Imputation	libellé	montant	Opération	Imputation	libellé	montant
			sous-total				sous-total
			0,00				0,00
INVESTISSEMENT DEPENSES		TOTAL GENERAL	21 778,43	INVESTISSEMENT RECETTES		TOTAL GENERAL	21 778,43

M. BOSSUT explique qu'il s'agit d'une délibération modificative plus consistante que les années précédentes car le BP a été voté en janvier avec moins d'informations et de lisibilité qu'en mars.

Il précise les 4 volets d'ajustement :

- prise en compte des notifications des montants de dotations,
- intégration budgétaire de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires,
- intégration budgétaire de certains projets à engager financièrement après les élections municipales,
- réajustement des crédits d'investissement.

M. le Maire remercie les services pour le travail titanesque mené pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et y associe Mme LEDÉ et l'Inspecteur de l'Education Nationale M. GHIER qui a beaucoup aidé la Ville dans la mise en place de cette réforme ainsi que la communauté éducative monsoise.

Il ajoute que le choix a été fait de ne pas faire payer ces activités par les parents sans pour autant les faire « au rabais ».

Il précise que des référents, à raison d'un par école, ont été nommés pour assurer l'interface avec les parents, que les activités et l'encadrement seront de qualité et qu'il n'y aura pas de grignotage sur le temps scolaire, les garderies et l'étude.

Il annonce que le coût cible fixé aux services est de 200 € par enfant et par an, contre 150 € par enfant en moyenne selon l'AMF. Il rappelle à cet égard que l'enfant et les conditions d'enseignement constituent pour la Ville une priorité.

M. GARCIA regrette que rien n'ait été inscrit au BP 2014 pour la réforme des rythmes scolaires et dénonce une réforme qui coûte à la Ville 133 000 € par an.

Il juge que cette réforme a été mal préparée, mal expliquée et mal acceptée.

Il ajoute que c'est l'exemple typique d'une réforme qui partait d'une bonne intention mais débouche à la fin sur quelque chose de terrible et coûteux.

Il note que l'aménagement du Square du Combattant est une bonne idée.

Il se dit réservé sur l'attribution de 55 000 € pour des missions d'AMO et dénonce l'habitude en France d'avoir recours à une AMO pour des missions d'études ou de réflexion.

Il estime que dans un contexte nouveau, il faudra fonctionner avec les élus et les services compétents.

Concernant la baisse des dotations aux collectivités, il regrette que ces réductions ne produisent pas d'effets en termes de réduction des déficits publics et de l'endettement.

M. le Maire note que M. Garcia ne formule aucune proposition concrète concernant les NAP, au-delà de ses critiques de décisions nationales.

Il ajoute, concernant les missions d'AMO, que l'externalisation de la mission d'évaluation de l'ANRU est une obligation légale.

Il rappelle enfin que depuis 30 ans l'implication des élus monsois est la démonstration inverse de ce que M. GARCIA tente de dénigrer.

Cette délibération est adoptée avec 28 voix pour ; 6 conseillers municipaux ayant voté contre : M. COPIN, Mme BAUDOIN, M. DECLERCQ, M. GARCIA, Mme LAVALLEZ et M. TONDEUX.

1/5 - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DU TRESORIER PRINCIPAL DE VILLENEUVE D'ASQ

Au cours de l'année 2012, la Ville a fait l'objet, conjointement avec le Trésorier Principal de l'époque, d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes.

A la suite de l'examen des comptes par cette instance juridictionnelle, un rapport d'observations dresse un bilan honorable de la gestion communale et appelle quelques suggestions en termes d'organisation et de suivi à mettre en œuvre pour les années à venir (cf. communication en conseil municipal du 29 mars 2012).

Cependant, la Chambre Régionale des Comptes du Nord Pas-de-Calais, prononce un débet à l'encontre de Monsieur Hervé THOUMINE (Jugement 2012-030 du 9 août 2012), alors Trésorier Principal de Villeneuve d'Ascq, en le déclarant débiteur envers la Ville d'une somme de 6 541,10 € suite à des insuffisances administratives.

Les charges reprises à l'encontre de Monsieur Hervé THOUMINE s'établissent sur la base des éléments suivants :

- subventions complémentaires aux associations CAMEL et centre social IMAGINE pour un montant respectivement de 2 800 € et 3 235,30 €,
- droits d'entrée et frais bancaires sur achat de titres de placement pour un montant de 505,80 €.

Si certaines non-conformités de pièces administratives ont été constatées, la Ville n'a cependant subi aucun préjudice résultant du paiement des charges reprises précédemment. En effet, ces opérations étaient conformes aux décisions prises par le conseil municipal et les crédits étaient inscrits au budget de l'exercice concerné.

Dans ce contexte, Monsieur Hervé THOUMINE a sollicité, par courrier en date du 16 mai 2014, toute la bienveillance du conseil municipal afin de recueillir un avis favorable à sa demande de remise gracieuse pour un montant de 6 541,30 €, augmenté des intérêts de droit à compter du 25 novembre 2011.

Au regard des éléments exposés et de l'étroite et bénéfique collaboration dont a fait preuve Monsieur Hervé THOUMINE avec les services de l'administration municipale, il est proposé au conseil municipal de formuler un avis favorable à la demande de remise gracieuse.

M. le Maire explique qu'il s'agit d'un sujet de nature personnelle.

M. TONDEUX réclame des explications complémentaires.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'un cas nominatif qui concerne un fonctionnaire d'état qui a servi de façon remarquable et ajoute que les éléments concernés n'ont aucun impact sur les dépenses municipales.

Il propose de fournir à M. TONDEUX, hors séance, toutes les précisions nécessaires.

M. TONDEUX accepte cette proposition.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2/1 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS

La ville de Mons en Barœul a mobilisé, dès l'année 2004, des partenaires associatifs locaux pour initier la création d'un Fonds de Participation des Habitants (FPH). Ce dispositif a été créé par le Conseil Régional du Nord Pas-de-Calais pour soutenir les initiatives des habitants, constitués ou non en association des quartiers classés en géographie prioritaire « Politique de la Ville ». Relativement souple d'usage, il vise à réduire la complexité et la durée des procédures administratives engagées par une collectivité locale pour attribuer des subventions aux microprojets qui sont proposés sur un territoire.

Ainsi, le FPH offre l'opportunité à des habitants d'investir leur quartier en montant des projets qui visent les objectifs suivants :

- améliorer et favoriser les échanges entre les habitants, les différentes générations et cultures,
- créer des liens entre les habitants,
- développer la solidarité entre les habitants,
- valoriser les savoir-faire.

Le FPH est administré localement par une association, « Améliorer et Démocratiser la Vie dans la Cité » (ADVC), qui sollicite financièrement la Région Nord Pas-de-Calais et la ville de Mons en Barœul pour apporter son soutien aux Monsois porteurs de projets. Il réunit tous les mois un comité de gestion, composé pour 1/3 de représentants associatifs locaux et pour 2/3 d'habitants du quartier du « Nouveau Mons ». Ce comité rencontre les habitants et étudie leur projet avant de formuler sa décision.

Le nombre de projets présentés en 2013 s'est élevé à 20 et leur objet s'est illustré dans des domaines aussi variés que la découverte d'environnements culturels et paysagers, la valorisation de savoir-faire particuliers, la mobilisation d'habitants autour de projets collectifs et solidaires...

Fort de nombreux projets présentés chaque année, le FPH constitue, à l'échelle de la Ville, un véritable tremplin vers la vie associative locale car il encourage le développement des initiatives collectives et individuelles et renforce le lien entre les Monsois et le tissu associatif local. Ces moments constituent en effet des temps privilégiés de coproduction et de coréalisation avec les habitants qui peuvent aboutir à les rapprocher des structures associatives locales.

Cet outil de développement de la vie associative locale fait l'objet de demandes de financement annuelles auprès de la Région Nord Pas-de-Calais et de la ville de Mons en Barœul à hauteur respectivement de 70 % et de 30 % de la dépense subventionnable. En vue de poursuivre le développement du FPH à Mons en Barœul en 2014, l'association ADVC a estimé le montant de son budget prévisionnel à hauteur de 8 400 €, pour une participation de la ville de Mons en Barœul à hauteur de 2 520 €.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- verser à l'association ADVC une subvention de 2 520 €,
- inscrire les crédits à l'article fonctionnel 92025, compte nature 6574.

Mme CHABANE rappelle l'importance de la participation des habitants et du Fonds de Participation des Habitants porté par l'association « Améliorer et Démocratiser la Vie dans la Cité ».

Elle présente quelques projets mis en place pour développer l'initiative citoyenne parmi lesquels la fête des femmes et une sortie culturelle partagée, la soirée « Johnny dîner spectacle », la projection du film « la source des femmes » lors de la journée de la femme et la soirée sénégalaise pour porter un projet de solidarité.

Mme LAVALLEZ regrette que le FPH ne tienne pas compte des initiatives menées dans les autres quartiers de la Ville.

M. le Maire explique que certains dispositifs se situent dans le cadre de la géographie prioritaire et que seuls les habitants de certains quartiers peuvent en être bénéficiaires.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2/2 – DEMANDES DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU COMPLEXE CULTUREL ALLENDE

Par délibération n° 3/3 datée du 27 juin 2013, le conseil municipal a adopté le lancement d'un appel d'offres européen pour la réalisation des travaux de construction du complexe culturel Allende.

Le coût total de ce projet fait l'objet de plusieurs demandes de subventions, dont les montants qui figurent dans le plan de financement ci-dessous ont été calculés grâce à l'application des règles de chacun de ces cofinanceurs.

Construction du complexe culturel Allende (salle de spectacle et studios de répétition et d'enregistrement musical)

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant H.T.
		Etat (Dotation de Développement Urbain)	2 683 952 €
Travaux	6 384 190 €	Région	2 244 834 €
Maîtrise d'œuvre	1 069 174 €	Ville de Mons en Barœul	1 550 000 €
Frais techniques	296 636 €	ANRU	900 000 €
		Département du Nord	371 214 €
TOTAL	7 750 000 €	TOTAL	7 750 000 €

Dans le cadre de ces présentes demandes de subventions, la Ville s'engage à financer tout ou partie du coût de cette opération qui ne serait pas couvert par les subventions sollicitées. En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions attendues pour cette opération auprès de la Région Nord Pas-de-Calais dans le cadre de son soutien aux opérations conventionnées dans le cadre du PRU,

- de les imputer en recettes à l'article fonctionnel 90314, compte nature 1322,

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions attendues pour cette opération auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Développement Urbain,

- de les imputer en recettes à l'article fonctionnel 932, compte nature 748372,

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions attendues pour cette opération auprès du Département du Nord,

- de les imputer en recettes à l'article fonctionnel 90314, compte nature 1323,

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions attendues pour cette opération auprès de l'ANRU,

- de les imputer en recettes à l'article fonctionnel 90314, compte nature 1328.

M. le Maire explique qu'il s'agit d'actualiser le plan de financement et de solliciter la DDU et une subvention du Département du Nord.

M. TONDEUX réagit sur 2 aspects :

- il rappelle qu'il s'oppose sur le fond au projet de démolition et de reconstruction de la salle Allende,

- il dénonce un exercice de communication considérant que les subventions sollicitées sont de l'argent public.

M. le Maire lui répond que le montant de DDU est inscrit de manière optimiste mais précise que la Ville paiera la différence entre ce montant et la subvention perçue.

M. COPIN remercie M. BOSSUT pour ses explications.

Il considère qu'à la différence d'une ville, un particulier regarde d'abord ce qu'il a dans son portefeuille avant de faire une dépense.

Il ajoute que lorsqu'une ville doit faire des travaux, elle ne regarde pas son budget en pleine décrépitude mais continue à faire des travaux puisque c'est le contribuable qui va pallier aux dépenses.

Il lui semble hasardeux de continuer à faire des frais compte tenu de la réalité financière et demande à réajuster les dépenses et à tenir compte de la diminution des budgets.

M. DECLERCQ s'inquiète de la demande de subvention au Conseil Général en cas de fusion de celui-ci avec la Région.

M. le Maire répond à M DECLERCQ que la suppression des Départements si elle était confirmée n'est jamais évoquée avant l'horizon 2020.

Il répond à M. COPIN que son analyse est pertinente pour de nombreuses collectivités mais qu'à Mons en Barœul il n'y a pas 1 € de dette et que la commune a la fiscalité la plus basse des grandes villes de la Métropole lilloise.

Cette délibération est adoptée avec 29 voix pour ; 5 conseillers municipaux ayant voté contre : M. COPIN, Mme BAUDOIN, M. GARCIA, Mme LAVALLEZ et M. TONDEUX.

2/3 – ADOPTION D'UNE STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (STSPD) POUR LA PERIODE 2014-2016

Différents dispositifs partenariaux (gouvernance, contractualisation...) ayant pour finalité la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance à l'échelle des territoires communaux ou intercommunaux ont été initiés par l'Etat et réajustés progressivement :

- création des Conseils Communaux de Prévention de la Délinquance (CCPD) en 1983 puis des Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) en 2002, présidés par le Maire,

- Contrats Locaux de Sécurité (CLS) à partir de 1997.

Dans ce contexte, la ville de Mons en Barœul a établi un Contrat Local de Sécurité (CLS) en août 2000, puis mis en place un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) en 2003. Cette instance s'est depuis réunie régulièrement afin, sur la base des diagnostics actualisés des situations, de définir les grandes orientations en matière de politique de prévention et de sécurité. Ce conseil est présidé par Monsieur le Maire, animateur et coordonnateur d'une large chaîne d'acteurs et de partenaires : bailleurs sociaux, Police Nationale, représentants de quartiers, travailleurs sociaux, Education Nationale, Conseil Général, société en charge des transports en commun sur le territoire Métropolitain, services relevant du Ministère de la Justice...

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, et celle du 14 mars 2011 loi d'Orientation et de Programmation pour la Performance de la Sécurité Intérieure (LOPPSI) ont à nouveau modifié le cadre législatif, le Maire étant plus que jamais placé au centre du dispositif de prévention de la délinquance, en le consacrant comme un véritable animateur et coordonnateur d'une large chaîne d'acteurs (des bailleurs sociaux à la Police Nationale et la justice, en passant par les représentants de quartiers, les travailleurs sociaux, l'Education Nationale, le Conseil Général, la société en charge des transports en commun sur la Métropole et les services du Ministère de la Justice).

En fixant la doctrine actuelle en matière de prévention de la délinquance, ce nouveau cadre législatif a également introduit la notion de Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD), destinée à se substituer progressivement aux CLS. L'élaboration de ces stratégies repose sur une démarche de coproduction, de concertation et la recherche de partenariats avec l'ensemble des acteurs de la prévention de la délinquance et de la sécurité du territoire, dans un cadre souple reposant sur :

- des objectifs opérationnels,

- des programmes d'action précis, exprimés sous forme de fiches actions, avec des responsables identifiés,

- une méthodologie et des outils d'évaluation.

La mobilisation de l'ensemble des acteurs ainsi créée, autour d'enjeux partagés et dans le respect des compétences et prérogatives de chacun, est essentielle à l'opérationnalité de la STSPD, à son exhaustivité et à son caractère global.

Dans cet esprit, la Ville s'est engagée au printemps 2013 dans une démarche d'élaboration d'une Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD). Ses objectifs ont été exposés lors du CLSPD du 20 mars 2013, en présence de Monsieur le Procureur de la République. La Ville a fait appel à un cabinet conseil pour la préparation de ce document.

Le résultat de ce travail partenarial, mené pendant plusieurs mois, alimenté en particulier par un grand nombre de rencontres avec l'ensemble des partenaires au cours des réunions mensuelles de la cellule de veille a fait l'objet de la rédaction d'un document qui figure en annexe de la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance pour la période 2014-2016, et de la substituer au Contrat Local de Sécurité de 2000,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre.

M. le Maire explique que la STSPD présentée ce soir est le résultat d'un long et lourd travail.

Il rappelle que cette initiative a été lancée en présence du Procureur de la République le 20 mars 2013 à l'occasion d'un CLSPD.

Il remercie tous ceux qui se sont impliqués et en particulier tous les acteurs locaux et partenaires qui ont permis d'établir un diagnostic, d'orienter les axes de travail et d'élaborer cette stratégie.

Il ajoute qu'il s'agit d'un travail partenarial qui a donné lieu à de nombreux entretiens et à une implication des élus municipaux et des services.

Il précise qu'un travail en « off » a été mené pendant la campagne électorale pour que personne ne puisse exploiter cette initiative.

Il explique que la démarche n'a pas été menée en réaction à l'évolution des faits de délinquance et note une diminution du nombre de faits d'incivilités ou d'infractions sur 20 ans.

Il ajoute qu'il ne s'agit pas non plus d'un changement de conception quant au rôle joué par le Maire conforté par la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

Il souligne que pour avoir des résultats en matière de sécurité et de prévention de la délinquance, il faut mobiliser une chaîne d'acteurs parmi lesquels les polices nationale et municipale, les pouvoirs judiciaires, les associations, les clubs de prévention, les habitants et les familles, l'Education Nationale et les urbanistes.

Il ajoute que chacun des maillons de cette chaîne doit avoir les moyens d'exercer ses missions dans son champ de compétences et ses règles de déontologie.

Il précise que le Maire est également chargé d'assurer l'animation de cette chaîne avec notamment le CLSPD qui est communal à Mons en Barœul et non intercommunal depuis un choix fait en 2002.

Il note que même si le Département a jugé que la ville de Mons en Barœul avait un des CLSPD les plus actifs du Département, il est néanmoins toujours possible de mieux faire : en cela, la STSPD constitue une actualisation du Contrat Local de Sécurité (CLS) qui datait de 2000.

La STSPD traduit une volonté d'agir et de se fixer des objectifs opérationnels et partagés.

Elle intègre également de nouveaux outils ou dispositifs comme le rappel à l'ordre ou le recours à de nouveaux outils techniques comme la vidéosurveillance.

Il note en second lieu qu'il faut voir loin et se fixer des objectifs à horizon de 3 ans.

Il ajoute enfin la volonté de mieux coordonner les différents intervenants notamment à travers le fait de revisiter les lieux de coordination que sont le CLSPD et les cellules de veille, afin de partager les objectifs et clarifier les déclinaisons opérationnelles par le biais de fiches action.

Il souligne la nécessité d'identifier les problématiques majeures :

- le sentiment d'insécurité,
- le trafic et la consommation de produits stupéfiants,
- les atteintes aux biens (vol de véhicules et cambriolages).

Il ajoute que ce travail partenarial sera organisé grâce au CLSPD, aux cellules de veille, aux groupes de travail thématiques et par le recrutement d'un coordonnateur du CLSPD qui aura pour mission de mettre en œuvre et animer cet assemblage mais aussi d'être l'intervenant direct en termes de supervision, d'évaluation et de suivi.

Mme CHABANE développe les 3 axes thématiques de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Concernant l'axe « environnement urbain et tranquillité publique », elle détaille certaines fiches action :

- les diagnostics en marchant qui doivent permettre de mettre en relief les points faibles et les points forts des espaces publics,
- la marche exploratoire des femmes qui est une démarche originaire du Canada destinée à lutter contre le sentiment d'insécurité des femmes,
- l'observatoire de la tranquillité publique,
- le rappel à l'ordre et la transaction,
- la vidéosurveillance qui est un outil d'aide à disposition des polices municipale et nationale en matière de prévention, d'interpellation et de collaboration.

Elle ajoute qu'une large réflexion a été menée pour déterminer l'implantation des caméras et qu'une vingtaine de caméras sont prévues avec un visionnage a posteriori.

Concernant l'axe 2 que constitue la prévention sociale, elle souligne l'important travail réalisé par l'ensemble des acteurs sociaux et la volonté de mettre en place, parallèlement à la cellule de veille, une cellule de prévention sociale. Elle insiste sur la priorité que constitue la lutte contre le décrochage scolaire et l'absentéisme. Elle note également l'importance des actions contre les addictions et les conduites à risques.

Au sujet de l'axe 3 qui concerne la prévention des atteintes aux biens, elle met en avant les actions envers les commerçants et les habitants avec notamment le développement de l'action « tranquillité vacances » et les aides aux victimes.

Elle conclut en indiquant qu'il s'agit d'une politique qui n'est ni de droite, ni de gauche, qui n'a pas vocation à stigmatiser ou privilégier des espaces géographiques mais vise à installer et maintenir des conditions de vie satisfaisantes pour tous les habitants en matière de tranquillité publique.

M. le Maire précise que le projet de service de la PM prévoit une orientation vers des fonctions d'ilotage en allant au maximum vers les Monsois, habitants, commerçants ainsi qu'au moment des manifestations et des sorties d'écoles.

Il adresse des remerciements appuyés à M. VERBEKE, chef de la PM, et se réjouit de la qualité des agents du service composé de cadres et d'agents ayant le sens du service public qui accomplissent des missions difficiles avec calme et constance.

Il ajoute enfin que la convention de coordination avec la police nationale pourra être améliorée afin de la rendre plus spécifique aux problématiques monsoises.

M. POURCEL fait part de son accord sur les délibérations 2/3, 2/4 et 2/6.

Il estime la prévention notamment auprès des plus jeunes est le plus important, bien que ce soit le moins spectaculaire.

Il formule toutefois une critique au sujet de la vidéosurveillance dont il juge l'efficacité limitée et le coût élevé. Il ajoute que la vidéosurveillance pose un problème de fond avec une intrusion dans la vie privée et dénonce les risques d'une dérive vers une surveillance automatique dans le futur.

Il considère que la présence humaine est plus efficace.

M. GARCIA s'étonne que le débat sur la sécurité n'ait pas été abordé au cours de la campagne électorale.

Il indique que le rapport de la CRC de 2012 a épinglé la ville de Mons en Barœul avec un CLS pas remis à jour et un besoin de précision des missions de la PM avec l'élaboration d'un projet de service.

Il considère que la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance est un travail en réaction au rapport de la CRC.

Il s'inquiète par ailleurs de l'évolution des faits de délinquance depuis 2009 et dénonce l'ambiance nationale qui existe aujourd'hui avec une Garde des Sceaux qui ne veut pas trop remplir les prisons.

M. GARCIA juge qu'il y a dans la STSPD présentée des points positifs et beaucoup de points négatifs parmi lesquels :

- la création d'un observatoire de la tranquillité publique,
- la création d'un poste de coordonnateur de sécurité. Il considère que c'est le rôle du Maire et de l'Adjoint à la sécurité de coordonner et d'impulser.
- les diagnostics en marchant qu'il estime être des solutions ponctuelles même s'il est d'accord sur le fait de mettre l'accent sur les femmes qui souffrent beaucoup des faits de délinquance.

Il considère comme positif le rappel à l'ordre ou les travaux d'intérêt général qui sont déjà prévus dans la loi de 2007 et propose aux correspondants de quartier d'être à l'écoute des incivilités.

Il est également favorable à la vidéosurveillance et répond à M. POURCEL qu'on note des résultats dans les villes qui l'ont adoptée pour accélérer les taux d'élucidation.

Il considère le système plus efficace s'il y a retransmission d'images en direct et propose de mutualiser un centre de supervision.

Il propose également de mettre en place une géolocalisation des policiers municipaux de manière à permettre l'intervention plus rapide des patrouilles.

Il note enfin des points positifs en matière de lutte contre le décrochage scolaire et le soutien aux parents car il estime que beaucoup de choses se jouent dans la famille et l'éducation et qu'il faut soutenir les parents et les aider dans ce travail d'éducation.

Diana DA CONCEIÇÃO rappelle que la sécurité est un droit démocratique fondamental et ajoute que quels que soient ses moyens, chacun a le droit de se voir garantir sa sécurité.

Elle ajoute qu'il s'agit d'une demande concrète immédiate de tout citoyen et que cela doit être une exigence de l'action publique et de l'action de l'Etat tout d'abord dont c'est une des missions régaliennes.

Elle souligne la volonté du gouvernement d'inverser une tendance qui a vu la baisse des effectifs de police nationale ces 10 dernières années, et ce particulièrement dans les endroits les plus fragiles, et rappelle la longue hémorragie des effectifs du bureau de la Police Nationale de Mons en Barœul.

Elle ajoute que 420 postes de policiers seront créés en 2014 au niveau national qui s'ajoutent aux 500 créés en 2013.

Elle précise que par delà le rôle de l'Etat, il appartient aussi à l'ensemble des acteurs publics de contribuer à garantir ce droit et ajoute qu'au niveau de la commune, c'est sur le volet prévention qu'il est le plus possible d'agir.

Elle indique qu'il y avait 2 façons de l'appréhender :

- soit par les gesticulations, l'imprécation, la fumée statistique, la recherche et la dénonciation de boucs émissaires,
- soit par la réflexion, l'analyse, la mise en projet et l'action.

Elle précise que c'est la voie choisie par la majorité et que ce cheminement long, méticuleux et discret est à la mesure de la complexité du sujet.

Elle ajoute que la sécurité c'est comme pour le foot : tout le monde sait ce qu'il faut faire et tout le monde manie le « y a qu'à » et le « faut qu'on » avec une conviction parfois convaincante mais trop souvent vaine.

Elle note que le projet examiné ce soir est un projet qui nécessite du sens, qui ne peut se décider et se faire seul et qu'il mobilise tous les dispositifs et partenaires existants.

Elle souligne également l'ambition du projet avec la Stratégie Territoriale qui ne se limite pas à travailler sur la prévention mais prévoit également le rappel à l'ordre, la proposition de transaction par le Maire ou l'accueil de travaux d'intérêt général, outils destinés à réparer et éviter la récidive.

Elle ajoute que cette Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance porte ainsi 3 facteurs de réussite :

- elle met en synergie les acteurs police, justice, éducateurs, travailleurs sociaux et parents,
- elle souligne une belle cohérence entre les dispositifs,
- elle considère que la stratégie est concrète et pragmatique et ne donne pas dans l'angélisme.

Elle souligne enfin les atouts à Mons en Barœul avec une équipe de policiers municipaux qu'elle tient à saluer, des politiques publiques mobilisées et qui toutes contribuent, à leur niveau, à l'effort de prévention : l'éducation, l'offre de sport et de culture, l'accompagnement social, l'aide à la parentalité.

Elle ajoute que la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Mons en Barœul est une nouvelle étape sur la route du mieux vivre ensemble à Mons et appelle à un soutien ferme et déterminé de chacun.

M. COPIN propose pour sensibiliser les enfants à la sécurité routière d'abonner les directeurs d'écoles à la Voix du Nord et d'afficher sur un panneau à l'entrée des écoles les faits divers sur les accidents de la route.

Il s'oppose par ailleurs à la marche exploratoire des femmes considérant qu'il n'y a pas lieu de séparer les hommes et les femmes pour traiter des problèmes de sécurité.

M. le Maire rappelle à M. GARCIA que Mons en Barœul a été une des premières villes à signer la convention de rappel à l'ordre.

A propos de la vidéosurveillance, il note que M. GARCIA réclame plus encore de caméras et un centre de supervision urbain.

Il répond à M. GARCIA que la géolocalisation de la police est pertinente à l'échelle départementale mais beaucoup moins à l'échelle d'une ville peu étendue.

Il répond aux élus écologistes que les verts sont parfois un peu mystérieux et complexes puisque des élus verts communautaires siègent à LMCU dans l'exécutif avec des personnes qui ont des positions plus affirmées sur la vidéosurveillance.

Il ajoute que lorsqu'un travail est mené avec une approche pragmatique et exprimant un volontarisme, on peut à un moment se retrouver. Il prend toutefois bonne note que l'URM s'oppose à la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Cette délibération est adoptée avec 31 voix pour ; 3 conseillers municipaux ayant voté contre : M. GARCIA, Mme LAVALLEZ et M. TONDEUX.

2/4 – MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – RECRUTEMENT D'UN COORDONNATEUR DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Dans le cadre de la réforme de son Contrat Local de Sécurité (CLS) qui avait été établi et mis en place en 2000, la ville de Mons en Barœul a mené, durant l'année 2013, un travail de diagnostic, de réflexion et d'analyse, en concertation avec l'ensemble des acteurs partenaires du territoire en matière de prévention de la délinquance et de sécurité (bailleurs sociaux, Police Nationale, représentants de quartiers, travailleurs sociaux, représentants des établissements scolaires et des services de l'Education Nationale, Conseil Général, société en charge des transports en commun sur le territoire de la Métropole et les services du Ministère de la Justice).

Cette démarche partenariale et concertée a abouti à l'élaboration d'une Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD) pour la période 2014-2016, document de référence et d'orientation.

La mise en œuvre de cette stratégie et de sa déclinaison en « fiches action » nécessite le recrutement d'un coordonnateur de sécurité et de prévention de la délinquance. Il apparaît en effet qu'au-delà des interventions des différents acteurs agissant dans le domaine de la prévention et de sécurité, une valeur ajoutée significative peut être obtenue en améliorant le partage d'informations, les coordinations, le suivi et l'évaluation des différentes initiatives en la matière.

En outre, le coordonnateur de sécurité et de prévention de la délinquance contribuera au bon fonctionnement de l'assemblée plénière du CLSPD, de la cellule de veille et des groupes de travail thématiques comme la cellule de prévention sociale.

Il sera donc également chargé d'assurer le suivi administratif et le secrétariat du CLSPD, de contribuer à la mise en œuvre des différentes actions inscrites dans la STSPD. Il en assurera enfin l'évaluation et en rendra compte auprès de chaque partenaire.

Les missions du coordonnateur sont donc de :

- contribuer au maintien et au développement des liens entre les membres du CLSPD et leurs partenaires,
- favoriser les effets de synergie en matière d'interventions publiques dans le domaine de la prévention et de la sécurité,
- apporter une aide technique aux porteurs de projets pour l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'actions municipales,
- assurer le suivi et l'évaluation des actions,
- assurer le suivi administratif et financier,

- assurer la coordination et les liens entre l'action municipale en matière de sécurité et de prévention de la délinquance et les autres actions et thématiques municipales (action sociale, GUP, insertion, réussite éducative...).

En conséquence, il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- procéder au recrutement d'un coordonnateur de sécurité et de prévention de la délinquance à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2014,

- solliciter une subvention pour le financement de ce poste auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Cette délibération est adoptée avec 31 voix pour ; 3 conseillers municipaux ayant voté contre : M. GARCIA, Mme LAVALLEZ et M. TONDEUX.

2/5 – MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – CREATION D'UN SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE DES ESPACES PUBLICS

Dans le cadre de la réforme de son Contrat Local de Sécurité (CLS) qui avait été établi et mis en place en 2000, la ville de Mons en Barœul a mené, durant l'année 2013, un travail de diagnostic, de réflexion et d'analyse, en concertation avec l'ensemble des acteurs partenaires du territoire en matière de prévention de la délinquance et de sécurité.

Cette démarche partenariale et concertée a abouti à l'élaboration d'une Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD) pour la période 2014-2016, document d'orientation de référence, qu'il convient désormais de mettre en œuvre.

A cet égard, suite à une étude d'opportunité spécifique, l'une des « fiches action » de la STSPD expose la volonté municipale de déployer, sur le territoire communal, un dispositif de vidéosurveillance de l'espace public. Au vu de ces conclusions, la Ville a engagé, en lien direct avec le référent sûreté désigné par la Préfecture du Nord et avec l'appui d'un cabinet spécialisé agissant comme Assistant à Maître d'Ouvrage (AMO), une étude détaillée, concernant les caractéristiques techniques et les conditions réglementaires et financières du déploiement de ce système.

Ce dispositif, considéré comme un outil complémentaire, en termes de prévention, de sécurisation des espaces publics les plus sensibles et de soutien aux enquêtes de police, présentera les caractéristiques suivantes :

- équipement d'une vingtaine de sites choisis en collaboration avec les services préfectoraux et de police nationale (fréquentation, occurrence constatée des faits de délinquance, entrées et sorties des grands axes périphériques...),
- choix de caméras fixes ou mobiles en fonction des configurations,
- centralisation des images au niveau du poste de police municipale,
- transmission des signaux vidéo par fibre optique,
- respect de toutes les règles et principes déontologiques qui s'imposent notamment en matière de visualisation, conservation et mise à disposition des images.

A ce jour, le budget prévisionnel de ce dispositif est ainsi établi :

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant H.T.
Etudes	25 000 €	Ville de Mons en Barœul	95 000 €
Matériels (caméras etc.)	150 000 €	Etat (FIPD)	142 500 €
Travaux et exploitation	300 000 €	Etat (DDU)	237 500 €
TOTAL	475 000 €	TOTAL	475 000 €

En conséquence, il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter l'ensemble des instances afin d'obtenir les autorisations nécessaires au déploiement d'un système de vidéosurveillance de l'espace public,
- solliciter une subvention pour le financement de ce dispositif au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et de la Dotation de Développement Urbain (DDU).

Cette délibération est adoptée avec 32 voix pour ; 2 conseillers municipaux ayant voté contre : M. POURCEL et M. LEBON.

2/6 – MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – MARCHE EXPLORATOIRE DES FEMMES

La ville de Mons en Barœul a engagé des travaux conduits dans le cadre d'un Programme de Rénovation Urbaine (PRU) afin de contribuer au désenclavement du quartier et d'améliorer le cadre de vie et les conditions résidentielles des Monsois. De façon complémentaire, différentes initiatives ont été prises afin d'améliorer l'appropriation et le respect des espaces publics et/ou communs par les habitants et les usagers. On peut citer, à titre d'exemple :

- l'insertion des Monsois via la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics des opérations menées dans le cadre du PRU,

- l'implication des Monsois dans des actions de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) qui s'attachent d'une part, à définir des principes de fonctionnement adaptés aux problématiques de gestion des espaces publics accessibles dans le périmètre du quartier et d'autre part, à clarifier les modalités de gestion et d'intervention des services présents dans ce quartier.

Les actions menées au titre de la GUP mobilisent des habitants qui participent, depuis plusieurs années, à des « diagnostics en marchant » portant sur le cadre de vie et la tranquillité publique. Ce type d'action offre l'opportunité de dialoguer avec les habitants sur des sujets qui touchent leur quotidien et de les mobiliser sur des projets qui dépassent l'intérêt particulier de chacun des participants : la définition de principes de résidentialisation à Mons en Barœul, la gestion de jardins familiaux en milieu urbain...

Dans ce contexte et compte tenu du bon état d'avancement et de la nature des travaux actuellement conduits dans le cadre du PRU (volet aménagement des espaces publics), la ville de Mons en Barœul souhaite enrichir ces démarches s'appuyant sur l'expertise d'usage d'habitants en développant un projet de « marche exploratoire des femmes » dans le quartier du « Nouveau Mons ».

Cette démarche vise à recueillir spécifiquement le regard de femmes, usagères des espaces publics, concernant les risques spécifiques auxquels elles peuvent être confrontées. En effet, tel que le décrit le guide méthodologique édité par le Comité Interministériel des Villes sur les marches exploratoires des femmes, « elles ont tendance à se sentir davantage en insécurité et vulnérables dans les espaces publics qu'elles s'approprient avec plus de difficultés. Pour ces raisons, elles sont obligées de développer une vigilance particulière les incitant à être attentives aux premiers éléments porteurs d'insécurité et les poussant à adopter des stratégies de contournement ou d'évitement du danger potentiel. Leurs perceptions représentent donc un maillon essentiel pour aménager et sécuriser les quartiers. »

Il s'agit donc de mettre en place une « marche exploratoire des femmes » dont le coût est actuellement estimé à 5 000 €, impliquant des Monsoises, qui permettra de :

- recueillir leur regard sur ce qui fonde le sentiment d'insécurité dans les espaces visités,

- analyser avec précision les atouts ou les faiblesses de ces espaces empruntés quotidiennement,

- élaborer des préconisations, présentées aux décideurs locaux, afin de remédier aux éléments vecteurs d'insécurité,

- suivre la réalisation des travaux ou des actions qui devraient améliorer les situations de faiblesses mises en exergue.

La participation des habitants à cette démarche résulte d'un long processus qui permet de favoriser d'une part, l'échange entre usagers, gestionnaires et décideurs locaux pour trouver des leviers de réduction du sentiment d'insécurité dans ces espaces publics et, d'autre part, l'expression de la citoyenneté en les impliquant dans un projet d'intérêt général.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer ce projet de « marche exploratoire des femmes » et à solliciter une aide financière de 2 500 € auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance,

- d'imputer en recettes les crédits à l'article fonctionnel 92020, compte nature 7478.

Cette délibération est adoptée avec 28 voix pour ; 6 conseillers municipaux ayant voté contre : M. COPIN, Mme BAUDOIN, M. DECLERCQ, M. GARCIA, Mme LAVALLEZ et M. TONDEUX.

3/1 – RESTRUCTURATION PHARMACIE DU TROCADERO – RUE DU GENERAL DE GAULLE – PARCELLE SECTION ADa N° 78 – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Les propriétaires de la Pharmacie du Trocadéro, située au n° 296 de la rue du Général de Gaulle, envisagent des travaux d'extension ainsi que la création de deux logements en lieu et place de l'immeuble d'habitation du n° 298 de ladite rue, qui leur appartient.

Dans le cadre de ce projet, la Pharmacie du Trocadéro, en tant qu'établissement recevant du public (type M, 5^{ème} catégorie), doit en outre se conformer à la réglementation en vigueur au titre du code de la construction et de l'habitation. A ce titre, des contraintes spécifiques en matière de sécurité et d'accessibilité sont à respecter.

En termes d'accessibilité, le cheminement extérieur d'accès à la Pharmacie du Trocadéro doit être rendu praticable pour les Personnes à Mobilité Réduite, via la création d'une rampe d'accès conforme à la réglementation.

Au vu de la contrainte physique du site et du permis de construire délivré le 11 mars 2014 avec prescriptions, cette rampe d'accès ne peut être réalisée que sur un terrain jouxtant la propriété de la Pharmacie du Trocadéro.

Au regard de l'intérêt général lié à l'amélioration du bâti, de l'offre commerciale dans ce secteur de la Ville et des conditions d'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite, la Ville accepte le principe de cette cession foncière aux conditions suivantes réunies : une emprise strictement limitée à l'emprise de la rampe, un montant correspondant au prix du marché, la prise en charge de tous les frais par le preneur et le maintien de capacités de stationnement sur la parcelle voisine, propriété de la Ville.

La parcelle nécessaire, appartenant actuellement à la Ville de Mons en Barœul, est située à proximité du n° 298 rue du Général de Gaulle et est reprise sous la référence cadastrale suivante : section ADa n° 78 pour une contenance de 11 m², à usage de cheminement et de parking (selon le document d'arpentage de la SCP Robart, géomètres-experts, du 04/03/2014).

Préalablement à la cession de ce terrain par la Ville à la Pharmacie du Trocadéro, il y a lieu d'intégrer cette parcelle dans le domaine privé de la commune.

Il est à souligner que conformément aux réglementations en vigueur, l'emprise de cette parcelle est interdite à l'usage du public depuis le 5 juin 2014. Cette interdiction, prononcée par arrêté municipal en date du 28 mai 2014 a été matérialisée sur le terrain par la SEARL Pharmacie du Trocadéro.

En conséquence, il vous est demandé de :

- constater la désaffectation matérielle de la parcelle cadastrée section ADa n° 78 d'une contenance de 11 m²,

- prononcer le déclassement du domaine public communal de ce terrain,
- intégrer ce terrain dans le domaine privé communal.

M. TONDEUX demande des précisions sur la fixation du prix du terrain cédé.

M. JONCQUEL lui répond que la cession se fait habituellement au prix de l'estimation des domaines mais que le service de France Domaine n'a pas souhaité répondre pour la cession d'un terrain de 11 m².

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

3/2 – RESTRUCTURATION DE LA PHARMACIE DU TROCADERO – RUE DU GENERAL DE GAULLE – PARCELLE SECTION ADa N° 78 – CESSION A SEARL PHARMACIE DU TROCADERO

La SEARL Pharmacie du Trocadéro envisage la restructuration de ses locaux par une extension et la création de deux logements sis 296-298 rue du Général de Gaulle, à Mons en Barœul.

Cette opération, validée par la municipalité, nécessite la création d'une rampe d'accès utile aux Personnes à Mobilité Réduite qui, pour des contraintes d'espace, ne peut être réalisée que sur une parcelle appartenant aujourd'hui à la Ville.

Pour mener à bien ce projet, la SEARL Pharmacie du Trocadéro doit s'assurer, au préalable, de la maîtrise foncière du terrain communal dont elle a besoin.

La parcelle utile à la Pharmacie du Trocadéro correspond au terrain cadastré section ADa n° 78, situé rue du Général de Gaulle, d'une contenance de 11 m² et appartenant au domaine privé de la commune. Cette parcelle est classée en zone UAr au Plan Local d'Urbanisme.

Dans le cadre de l'amélioration du quartier du Trocadéro, il est envisagé que la commune cède à la SEARL Pharmacie du Trocadéro, la parcelle désignée ci-dessus, selon un montant calculé en fonction des estimations données par France Domaines sur des biens comparables dans le secteur, soit 191 €/m², soit un montant de 2 100 €.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de :

- décider la cession pour un montant de 2 100 €, au profit de la SEARL Pharmacie du Trocadéro, du terrain cadastré section ADa n° 78 sis rue du Général de Gaulle, d'une surface de 11 m²,

- autoriser Monsieur le Maire à engager les formalités nécessaires à la cession et à signer l'acte qui sera rédigé en l'étude de Maître DELETOILLE et associés, notaires à Lille. Les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

- inscrire le montant de la recette à l'article fonctionnel 95, compte nature 024.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

3/3 – PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DU « NOUVEAU MONS » – 2/4 LAMARTINE – RUE DU LANGUEDOC ET AVENUE FRANCOIS MITTERRAND – PARCELLES SECTION AI N° 333 ET 349 – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine, le bailleur Vilogia envisage une opération de résidentialisation des espaces extérieurs privés de la résidence « Les Charmes » sise 2/4 mail Lamartine.

Cette opération, conjointe à la réhabilitation de la résidence, est prévue sur des terrains appartenant à Lille Métropole Communauté Urbaine et à la ville de Mons en Barœul.

Ces terrains, situés rue du Languedoc et avenue François Mitterrand, sont référencés en R1c au plan de déclassement établi par le cabinet Géomètres-Experts Berlem le 24 mai 2013.

La zone concernée par cette résidentialisation comprend donc deux entités :

- parcelle section AI n° 399 pour une contenance de 1 394 m², appartenant à LMCU, et à usage de voirie et de parking,
- parcelles section AI n° 333 et n° 349, pour une contenance respective de 608 m² et 920 m², appartenant au domaine public de la ville de Mons en Barœul, et à usage d'espaces verts et d'accès à la tour de logements.

Préalablement à la cession des terrains cadastrés section AI n° 333 et n° 349 par la Ville à la société d'HLM Vilogia, il y a lieu d'intégrer ces parcelles dans le domaine privé de la commune.

Il est à souligner que conformément aux réglementations en vigueur, l'emprise de ces parcelles est interdite à l'usage du public depuis le 10 février 2014. Cette interdiction, prononcée par arrêté municipal en date du 7 février 2014, a été matérialisée sur le terrain par la Société d'HLM Vilogia.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de :

- constater la désaffectation matérielle des terrains cadastrés section AI n° 333 et n° 349 d'une contenance respective de 608 m² et 920 m²,
- prononcer le déclassement du domaine public communal de ces terrains,
- intégrer ces terrains dans le domaine privé communal.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

3/4 – PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DU « NOUVEAU MONS » – 2/4
LAMARTINE – RUE DU LANGUEDOC ET AVENUE FRANCOIS MITTERRAND –
PARCELLES SECTION AI N° 333 ET N° 349 – CESSION A VILOGIA

Le bailleur Vilogia envisage une opération de résidentialisation des espaces extérieurs privés de la résidence « Les Charmes », sise 2-4 mail Lamartine, à Mons en Barœul.

Ce projet a été présenté aux résidents qui s'y sont montrés très majoritairement favorables.

Pour mener à bien cette opération, Vilogia doit s'assurer, au préalable, de la maîtrise foncière des terrains communaux dont il a besoin, référencés en R1c au plan de déclassement établi par le cabinet Géomètres-Experts Berlem le 24 mai 2013.

Les parcelles utiles à Vilogia correspondent aux terrains cadastrés section AI n° 333 et n° 349, situés rue du Languedoc et avenue François Mitterrand, d'une contenance respective de 608 m² et 920 m², et appartenant au domaine privé de la commune.

Ces parcelles sont classées en zone UAr au Plan Local d'Urbanisme.

A l'issue des négociations menées entre le bailleur et la Ville, il est envisagé que la commune cède à Vilogia les parcelles désignées ci-dessus, à l'euro symbolique ; l'évaluation des terrains ayant été sollicitée par la Ville au service des Domaines.

En conséquence, il vous est proposé :

- de décider la cession à l'euro symbolique, correspondant à l'avis des Domaines, au profit du bailleur Vilogia, des terrains cadastrés section AI n° 333 et n° 349 sis rue du Languedoc et avenue François Mitterrand, d'une surface totale de 1 528 m²,

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les formalités nécessaires à la cession et à signer l'acte qui sera rédigé en l'étude de Maître DELETOILLE ou associés, notaires à Lille, les frais afférents à cette cession étant à la charge de l'acquéreur,

- d'inscrire le montant de la recette sur le compte de l'opération ANRU appropriée, à l'article fonctionnel 95, compte nature 024.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

3/5 – EXPLOITATION DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – AVENANT N° 1 ET ACTUALISATION DES TARIFS

Le 21 juillet 2011, la Ville a confié l'exploitation des marchés d'approvisionnement de marchandises de consommation ou d'utilisation courante à la société SOMAREP.

L'exploitation comprend, moyennant le versement d'une redevance annuelle à la Ville :

- la charge et l'exclusivité de la perception des droits de place et de la participation animation dus par les occupants,
- le service général du marché, c'est-à-dire l'application du règlement général du marché (attribution des emplacements, hygiène et salubrité...),
- l'organisation d'animations visant à développer l'attractivité du marché.

Le contrat en cours, d'une durée initiale de 3 ans, s'achève le 31 juillet 2014.

Afin d'assurer la continuité du service public lors de la procédure de passation de la nouvelle Délégation de Service Public, il est nécessaire de prolonger l'actuel contrat de Délégation de Service Public pour les motifs d'intérêt général précisés ci-avant, pour une durée de trois mois, conformément à l'article L.1411-2 du Code général des Collectivités Territoriales. Cette prolongation porte l'échéance du contrat au 31 octobre 2014, sans modifier les conditions d'exploitation en vigueur.

Le contrat d'exploitation liant la Ville et le Délégué prévoit l'actualisation annuelle des tarifs des droits de place par application de la formule suivante :

$$P = P_0 \times (0,10 + 0,90 S/S_0)$$

Où P est le nouveau tarif applicable, P₀ le tarif en vigueur au 1^{er} janvier 2014, S et S₀, les valeurs de l'indice « salaire horaire de base de l'ensemble des ouvriers », respectivement prises au 2^{ème} trimestre 2013 et au 2^{ème} trimestre 2012.

L'application de la formule d'actualisation entraîne une augmentation des tarifs de 1,67 %. Les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2014 sont donc les suivants :

- commerçants abonnés : 0,40 € HT par mètre linéaire,
- commerçants non abonnés : 0,50 € HT par mètre linéaire.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 prolongeant la durée de la Délégation de Service Public pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement de 3 mois,

- d'approuver l'augmentation des tarifs prévue par le contrat d'exploitation,
- d'inscrire les recettes afférentes au budget communal, chapitre 92020 article 7336.

M. TONDEUX souhaite connaître les modalités de suivi du service rendu par l'organisme gestionnaire.

M. JONCQUEL lui répond qu'il est proposé, dans le nouveau contrat, de ramener la durée de la DSP de 3 ans à 1 an renouvelable 2 fois afin de contrôler davantage la prestation de l'organisme gestionnaire.

Il ajoute que la SOMAREP avait donné satisfaction grâce au savoir-faire de son placier mais que le changement de placier a un peu déstabilisé les conditions de bon fonctionnement du marché.

Il précise que des insatisfactions sont à déplorer en termes d'animation et de respect du cadre de vie.

Il souligne qu'à l'occasion de la relance de cette DSP, un nouveau règlement du marché sera élaboré et que la nouvelle localisation du marché du jeudi fera également l'objet d'un travail de préparation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

AVENANT N° 1

AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT DE LA COMMUNE DE MONS EN BAROEUL

Entre la Ville de Mons en Barœul, représentée par son maire Monsieur Rudy ELEGEEEST, agissant en exécution de la délibération 3/5 du 25 juin 2014,

Et

La société SOMAREP, dont le siège social est situé 3 rue de Bassano 75 116 PARIS, représentée par

Préambule - exposé des motifs :

Le contrat actuel de délégation de service public, signé le 21 juillet 2011, confiant l'exploitation des marchés d'approvisionnement à la société SOMAREP, et entré en vigueur le 1 août 2011, doit arriver à échéance le 31 juillet 2014.

Compte tenu des délais inhérents à la procédure de passation d'une nouvelle consultation, et afin d'assurer la continuité du service public, les parties ont convenu de prolonger l'actuel contrat de délégation de service public pour les motifs d'intérêt général précisés ci-avant, pour une durée de trois mois, conformément à l'article L1411-2 du Code général des collectivités territoriales.

Article 1 – Prolongation

La durée prévue à l'article II du contrat d'affermage signé le 21 juillet 2011 et entré en vigueur le 1^{er} août 2011, est prolongée de trois mois, à compter du terme initialement prévu.

En conséquence, l'échéance du contrat de délégation de service public est fixée au 31 octobre 2014.

Article 2 – Maintien des autres clauses en vigueur

Cette prolongation se fait dans les mêmes conditions techniques et financières que celles du contrat actuel, toutes les clauses du contrat, hormis celle de la durée, restent donc en vigueur.

Fait en deux originaux à Mons en Barœul, le..... 2014

Pour le délégataire,

Rudy ELEGEEEST
Maire de Mons en Barœul

(*) Cachet + signature

3/6 – RECOURS A UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT

L'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement est actuellement assurée par le biais d'un contrat de Délégation de Service Public attribué depuis le 1^{er} août 2011, à la société SOMAREP. La fin du contrat, d'une durée initiale de trois ans, est fixée au 31 juillet 2014.

Principales caractéristiques du service actuel :

Le marché se tient le jeudi matin, de 8h à 13h, place du Maréchal Lyautey et le dimanche matin de 8h à 13h30, boulevard Pierre Mendès France. Il compte en moyenne entre 40 commerçants le jeudi (10 abonnés et une trentaine de commerçants dits « volants ») et 70 emplacements le dimanche (8 abonnés et une soixantaine de commerçants dits « volants »).

Le tarif actuel du droit de place est fixé à :

- 0,40 € HT par mètre linéaire pour les commerçants abonnés,
- 0,50 € HT par mètre linéaire pour les commerçants non abonnés.

La « participation animation » est fixée à 0,80 € HT par jour et par commerçant.

Dans le cadre de sa délégation, la société SOMAREP a pour missions :

- la charge et l'exclusivité de la perception des droits de place et de la participation animation dus par les occupants,
- le service général du marché c'est-à-dire l'application du règlement général du marché (attribution des emplacements, hygiène et salubrité...),
- l'organisation d'animations visant à développer l'attractivité du marché.

La redevance versée par le délégataire est composée :

- d'une part forfaitaire dont le montant varie à même proportion et rythme que les tarifs des droits de place,
- d'une part variable fixée à 30 % du bénéfice comptable de l'exercice écoulé.

Le montant des sommes perçues par le délégataire est de 19 356 € TTC pour l'année 2013. La redevance annuelle (part forfaitaire) versée en 2013 s'établit à 1 091,16 €. La part variable s'établit à 580 €.

Le recours à une Délégation de Service Public :

Le recours à une gestion déléguée pour l'exploitation du service des marchés d'approvisionnement présente de nombreux avantages :

- responsabilité du délégataire (exploitation à ses frais et risques),

- expertise d'une société spécialisée dans la gestion des marchés d'approvisionnement,
- recherche par le prestataire d'une optimisation de gestion,
- respect par le prestataire d'obligations précises de service public.

Compte tenu de l'échéance prochaine du contrat en cours et pour assurer la continuité du service public, il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le recours à une Délégation de Service Public pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement pour une durée d'un an renouvelable deux fois. Le montant des sommes dues au délégataire pour toute la durée de la convention n'excédant pas 68 000 € par an, il est possible, conformément à l'article L1411-12c du Code Général des Collectivités Territoriales, d'initier une procédure dite simplifiée. Le projet de délégation sera soumis à une publicité préalable au BOAMP. Le choix de l'attributaire sera soumis au conseil municipal.

Le projet de convention d'exploitation ci-joint définit les conditions d'exécution de la mission de service public.

Il est proposé de maintenir les missions actuellement confiées au délégataire, les conditions principales d'exécution du service et les conditions financières et de rémunération du délégataire.

La redevance annuelle forfaitaire proposée par les candidats devra être supérieure ou égale à celle perçue actuellement, soit 1 091 € par an, à laquelle s'ajoutent 30 % du résultat de l'année précédente. Il est proposé de reprendre les tarifs (droits de place) en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2014 et présentés ci-dessus. Les droits de place et la redevance versée par le délégataire seront actualisés chaque année suivant les dispositions prévues par la convention, et fixés par arrêté municipal, conformément à la délégation dont dispose Monsieur le Maire.

Afin d'accompagner la programmation des actions commerciales définies par les représentants des commerçants, le délégataire et les services de la Ville, il est proposé de reconduire pour la durée du contrat la perception d'une participation animation fixée à 0,80 € HT par jour et par commerçant. Le délégataire, sous le contrôle des partenaires, aura à sa charge la gestion de cette participation.

En marge de l'exploitation des marchés proprement dite, la Ville insiste sur la nécessité, pour le délégataire, d'accompagner et de faciliter, dans une logique de dialogue et d'échanges, la mise en œuvre des Programmes de Rénovation Urbaine sur les sites d'implantation des marchés hebdomadaires.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver le recours à une Délégation de Service Public d'une durée d'un an renouvelable deux fois pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement de marchandises de consommation ou d'utilisation courantes sur le territoire de la commune,

- d'approuver le projet de convention d'exploitation annexé à la présente et les principales caractéristiques des prestations que devra assumer le délégataire, les tarifs des droits de place et le montant de la « participation animation », les modalités d'actualisation des droits de place et de la redevance, le montant minimal de la redevance annuelle,

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de Délégation de Service Public.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

CONVENTION D'EXPLOITATION DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT DE LA COMMUNE DE MONS EN BAROEUL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Rudy ELEGEEEST, domicilié à la Mairie de MONS-EN-BAROEUL agissant ès qualité de Maire pour le compte de la commune de MONS-EN-BAROEUL et en vertu de l'autorisation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal suivant la délibération numéro en date du, enregistrée par Monsieur le Préfet du Nord le

Dénommée ci-après « Ville »

ET,

La Sociétéau capital.....immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés deet dont le siège social est situéet représenté par

Dénommée ci-après par les termes le « Déléataire ».

Il a été préalablement exposé et rappelé :

La présente convention a été approuvée et signée après mise en œuvre des dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée et codifiée aux articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment aux articles L.411-12 et L.411-2 relatifs aux délégations de service public simplifiées ;

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le présent contrat et autorisant sa signature ;

I- OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville accorde au Déléataire l'exploitation des droits de place sur les marchés publics d'approvisionnement de marchandises de consommation ou d'utilisation courantes sur le territoire de la Ville.

Cette exploitation comprend la charge et l'exclusivité de la perception par le déléataire, à ses risques et périls et pour son propre compte, des droits de place et de la participation animation dus par les occupants.

Le Déléataire s'engage donc à assurer le fonctionnement courant et régulier des marchés et à développer des actions de nature à renforcer leur attractivité.

L'exploitation comprend également le service tel que défini au présent contrat et notamment le bon fonctionnement du marché du point de vue de l'hygiène et de la sécurité, conformément aux dispositions du règlement général du marché (RGS) en date du 24 juillet 2008 modifié par l'arrêté du 28 mai 2014.

II- DUREE

Le contrat liant le Délégué à la Ville prendra effet au 1 novembre 2014 pour une durée d'un an renouvelable deux fois. La reconduction du contrat repose sur une décision expresse de la Ville qui sera notifiée au délégué au minimum un mois avant l'échéance annuelle du contrat.

III- CONDITIONS TECHNIQUES D'EXPLOITATION

Périmètre et horaires :

Les marchés existants à la signature des présentes sont ouverts selon les modalités suivantes :

- ▶ Le jeudi matin de 8h00 à 13h00, rue du Maréchal Lyautey
- ▶ Le dimanche matin de 8h00 à 13h30, boulevard Pierre Mendès-France

Un plan définissant le périmètre actuel des marchés est annexé à la présente.

Les jours et heures pourront être modifiés d'un commun accord s'il est reconnu que cela est profitable à l'activité et à la tenue des marchés. Toute modification devra faire l'objet d'un accord écrit, et signée par les deux parties.

Compte tenu de la nécessité d'une coordination de la gestion du commerce non sédentaire sur le territoire de la commune, si au cours du présent contrat d'autres marchés ou manifestations devaient être créés dans la Ville, le Délégué s'en verra confier l'entreprise dans les limites autorisées par les dispositions légales et aux conditions complémentaires à définir d'un commun accord par le biais d'un avenant à la présente convention.

Modification du périmètre :

Sans que cela puisse être considéré comme une cause de résiliation du contrat au bénéfice du Délégué, la Ville se réserve le droit de :

- supprimer partiellement ou totalement, de manière temporaire ou permanente, les marchés pour des motifs d'intérêt général, sans que cela puisse entraîner la résiliation du présent contrat au bénéfice du Délégué ;

- modifier temporairement ou de manière permanente le lieu habituel d'emplacement des marchés, à l'occasion de manifestations exceptionnelles, pour des motifs d'intérêt général, à l'occasion de travaux à effectuer sur la voie publique ou dans le cadre du PRU (exemple : le marché du jeudi sera déplacé au cœur de la nouvelle Centralité) sans que cela puisse entraîner la résiliation du présent contrat au bénéfice du Délégué. Dans ce cas, la Ville devra tenir à la disposition du Délégué un emplacement susceptible de permettre techniquement et commercialement le déroulement normal de la séance de marché. Les frais afférents à ce transfert provisoire seront du ressort de la Ville.

Nettoyage et entretien :

La Ville prend en charge financièrement et matériellement le nettoyage et le balayage du périmètre du marché et assurera de même la charge de l'enlèvement des immondices, ainsi que celle des taxes et impôts afférents.

Le Délégué supervise le nettoyage des emplacements par les commerçants. Le Délégué indique les points de collecte des déchets afin de faciliter leur enlèvement et le nettoyage du site.

Toute infraction à l'arrêté municipal de propreté des voies et des espaces publics en date du 12 juillet 2002 pourra être sanctionnée par la Police Municipale. La Police Municipale veillera à la sécurité des personnes lors du nettoyage et de la remise en circulation des véhicules.

Désignation du placier :

Le Délégué s'engage à recruter en qualité de placier une personne présentant les compétences professionnelles requises pour l'exercice de cette fonction. Cette personne ne devra pas avoir exercé la profession de commerçant non sédentaire sur les marchés de Mons en Baroeul.

Le Délégué informera et présentera à la Ville pour agrément, avant la prise de fonction, le candidat désigné par le Délégué pour être placier. Tout remplaçant, ponctuel ou définitif, devra également être soumis à l'approbation de la Ville, avant toute prise de fonction. Tout changement de placier fera l'objet d'un accord écrit signé par les deux parties.

Emplacements et implantation :

Le Délégué assure directement ou par l'intermédiaire de son représentant qualifié, connu de la Ville, la gestion des demandes de place et l'attribution des emplacements en respectant les dispositions des chapitres – II. Attribution des emplacements et III. Police des emplacements du règlement général du marché.

La Ville se réserve le droit de vérifier la régularité des opérations de placement sur les marchés en se faisant présenter périodiquement les registres d'attribution à l'abonnement.

Le délégué fait respecter l'implantation générale du marché, notamment en ce qui concerne les circulations et allées nécessaires à son bon fonctionnement ainsi qu'un accès réservé aux services de secours.

Animation des marchés :

Afin d'améliorer la tenue des marchés et de favoriser leur développement, le Délégué prend en charge des actions d'animation. Le Délégué est chargé de percevoir auprès des commerçants la participation d'animation prévue à l'article VI toutes taxes incluses. Cette redevance d'animation contribue au montage d'actions de publicité et d'animations dont le programme sera défini par la commission de contrôle formée de représentants de la Ville, du Délégué et de commerçants du marché.

Le Délégué conserve à sa charge les frais de gestion du budget et de suivi du présent article.

Le Délégué présentera devant la commission le récapitulatif comptable des opérations et dépenses de chaque exercice.

IV- SECURITE

La police générale des marchés est du ressort de l'Autorité Municipale, ainsi qu'il résulte du Code Général des Collectivités Territoriales, et à laquelle le Délégué pourra faire appel pour faire valoir et respecter les dispositions du règlement s'il en était besoin.

En dehors des cas prévus, les commerçants payant régulièrement leurs abonnements ne peuvent être dépossédés de leur emplacement à moins d'être exclus à titre provisoire ou définitif, pour infraction au règlement comme à tous arrêtés, décrets, lois ou ordonnances se rapportant à la police, à la tenue ou à l'hygiène des marchés.

Toute infraction par les commerçants au règlement général du marché entraînera les sanctions décrites à l'article 19 du règlement général des marchés et applicables dans le cadre de chaque année civile.

V - REGLEMENT GENERAL DES MARCHES

D'une façon générale, le Délégué doit faire respecter par les commerçants non sédentaires et sédentaires les dispositions du règlement général des marchés.

Un cahier sera disponible en mairie, au service urbanisme, afin de recueillir les observations et les remarques des commerçants non sédentaires et du / des placiers.

VI - CONDITIONS FINANCIERES D'EXPLOITATION

Droit de place :

Par délibération n° en date du, le Conseil Municipal a fixé le tarif général des droits de place et en a délégué la perception au Délégué. Le tarif par séance s'établit comme suit à compter de la date de prise d'effet de la présente convention :

Prix HT par mètre linéaire sur la base d'une profondeur de 3,00 mètres :

- Commerçants abonnés..... 0.40 EUROS HT.
- Commerçants non abonnés..... 0.50 EUROS HT.

Les tarifs ci-dessus fixés sont réputés ne pas comprendre les taxes fiscales mises à la charge des entreprises, telle que la taxe à la valeur ajoutée, et seront majorés de l'incidence desdites taxes.

En application de l'article 1441-3 du Code du Commerce et de la réglementation en vigueur, la facture délivrée par le placier devra préciser d'une part, le montant des droits de place proprement dit, calculé en fonction de l'emprise de l'emplacement occupée par le commerçant et d'autre part, les prestations ou perceptions annexes, telle que la participation à l'animation.

Les tarifs ci dessus fixés sont réputés ne pas comprendre les taxes fiscales mises à la charge des entreprises telle que la taxe à la valeur ajoutée, et seront majorés de l'incidence desdites taxes.

En cas de modification dans le taux des taxes, en cas de création de taxes nouvelles ou en suppression de l'une ou l'autre d'entre elles ou de toutes, les perceptions correspondantes seront modifiées dans la même proportion ou supprimées.

Les droits dus, pour les séances de marché ou occupations supplémentaires qui pourraient se tenir dans le courant d'un abonnement seront perçus en supplément.

Le placier sera amené à produire, sur demande de l'administration municipale, un cahier à souches, comportant une partie détachable remise au commerçant à titre de justificatif de paiement (article 6 du règlement général des marchés). Le reçu mentionne la quantité, la dénomination précise et le prix unitaire TTC des services rendus.

Les droits de place prévus ci dessus seront actualisés une fois chaque année au 1^{er} novembre et subiront la même évolution que la formule de variation ci-dessous, sans toutefois en cas de baisse, revenir à des valeurs inférieures à celles initialement fixées, sauf accord contraire entre les parties sur ce point particulier.

Les nouveaux tarifs seront fixés par arrêté municipal et calculés par application du coefficient suivant aux tarifs en vigueur au moment de la révision :

$$C = 0,10 + 0,90 \frac{\text{SHBO-SZ}_n}{\text{SHBO-SZ}_{n-1}}$$

Où :

C = coefficient de révision

SHBO-SZ_{n-1} = valeur de l'indice « salaire horaire de base des ouvriers (référencé au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment sous le code SHO-ENS), ensemble des secteurs non agricoles », au 1^{er} novembre de l'année n-1

SHBO-SZ_n = dernière valeur connue de l'indice « salaire horaire de base des ouvriers (référencé au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment sous le code SHO-ENS), ensemble des secteurs non agricoles » pour l'année en cours (n)

Les résultats de la formule de révision seront arrondis au centime d'euros supérieur.

Au cas où dans le cours du contrat, il ne serait plus tenu compte d'un quelconque des indices de référence, les parties se mettront d'accord pour le remplacer par un autre.

Le Délégataire transmettra à la Ville au minimum trois mois avant la date d'application de la révision (1^{er} novembre) le calcul de cette révision et les nouveaux tarifs accompagnés de l'ensemble des éléments justificatifs.

En cas de dépassement de la profondeur maximale de 3,00 mètres, les utilisateurs acquitteront alors de nouveaux droits par place occupée. En ce cas, ces droits complémentaires seront décomptés par portion entière de demi-mètres de profondeur supplémentaire en fonction de la nature de l'emplacement.

Toutes les sommes sont à régler comptant au représentant qualifié du délégataire, à première réquisition le jour même de la séance pour les non abonnés et le premier jour de la période de validité de l'abonnement pour les abonnés, en monnaie ou billet de la BCE ayant cours, à l'exclusion de tout autre mode libératoire qui pourra être refusé par celui-ci et contre remise de justificatifs d'un montant égal à la somme réclamée

Redevance :

Le délégataire verse chaque année, à la Ville, une redevance comprenant :

- une part forfaitaire dont le montant varie à même proportion et rythme que les tarifs (droits de place)

- une part variable fixée à 30% du bénéfice comptable de l'exercice écoulé

Compte tenu de l'occupation des marchés, le Délégué versera à la Ville une redevance globale et forfaitaire annuelle de €, à la prise d'effet de la présente convention et révisable au 1^{er} novembre de chaque année en même temps que les droits de place et dans les mêmes proportions.

La part forfaitaire de la redevance sera versée par quart après la fin de chaque trimestre d'exploitation, dans le mois suivant chaque trimestre.

Le Délégué s'acquittera également d'une part variable s'élevant à 30% du résultat net de l'année précédente. La part variable de la redevance sera versée au plus tard le 1^{er} avril de chaque année.

Tous les versements sont à réaliser par virement auprès du Trésorier Principal, 46 rue Papin, BP 7079, 59652 VILLENEUVE D'ASCQ.

Participation d'animation :

Le principe de la perception d'une participation d'animation auprès des commerçants par le Délégué est adopté par le Conseil Municipal pour la période du contrat.

La participation d'animation perçue par le Délégué s'établit à compter du 1^{er} novembre 2014 à 0.80 € HT par jour et par commerçant. Sauf révision de ce montant par la Ville, la participation animation est fixée pour toute la durée de la convention.

A l'expiration du contrat, le solde du compte de la participation animation sera reversé sur un compte au Trésor public avec un état détaillé des cotisations perçues et des dépenses réalisées pendant toute la durée du contrat.

VII - CONDITIONS DE RESILIATION - INDEMNITES

En cas de fautes professionnelles répétées ou avérées du placier, du non respect par le placier ou le Délégué des missions qui leur sont dévolues dans le cadre du Règlement Général du Marché et de ce contrat, et après avis recueilli auprès des représentants des commerçants non sédentaires des marchés, la Ville se réserve le droit d'adresser au Délégué les réclamations reçues et de demander le remplacement du placier. Le remplacement devra être effectif sous 10 jours.

Sauf cas de force majeure dûment justifié et reconnu valable par la Ville, le Délégué pourra subir les pénalités et sanctions suivantes :

1°) Le Délégué a cessé le service : après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet, la Ville pourra résilier la présente convention avec un préavis de 10 jours, sans que le Délégué puisse prétendre à une quelconque indemnité.

2°) Le Délégué n'a pas effectué le versement de la redevance (part fixe ou variable) dans les délais prévus par la présente convention : sans mise en demeure préalable, le Délégué s'expose à une pénalité fixée à 10% du montant de la somme due (part variable de la redevance ou quart de la part forfaitaire de la redevance). La pénalité s'applique par jour calendaire de retard.

3°) le Délégué perçoit ou a perçu des droits supérieurs à ceux prévus par le présent contrat, les délibérations du Conseil Municipal ou les arrêtés municipaux : la Ville se réserve le droit de résilier le présent contrat, avec un préavis de 10 jours et aux frais et risques du Délégué, sans que celui-ci puisse prétendre à une quelconque indemnité.

4°) Le Délégué n'a pas présenté à la date demandée son rapport annuel retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation : sans mise en demeure préalable, le Délégué s'expose à une pénalité fixée à 5% du montant de la redevance annuelle (part forfaitaire) de l'exercice en cours. La pénalité s'applique par jour calendaire de retard, à compter du 1^{er} juin de chaque année, et jusqu'à la réception effective du rapport annuel (la date inscrite sur l'accusé de réception ou le récépissé remis en mairie faisant foi)

5°) Le Délégué n'a pas obtenu l'accord de la Ville concernant le ou les placiers ou a remplacé, ponctuellement ou définitivement, l'un ou les placiers sans l'accord de la Ville ou n'a pas procédé au remplacement du placier exigé par la Ville : sans mise en demeure préalable, le Délégué s'expose à une pénalité fixée à 5% du montant de la redevance annuelle (part forfaitaire) de l'exercice en cours, par fait constaté

6°) Le Délégué n'a pas organisé dans les délais indiqués à l'article II, n'a pas assisté, ne s'est pas fait représenter ou n'a pas présenté son rapport annuel devant la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) : sans mise en demeure préalable, le Délégué s'expose à une pénalité fixée à 5% du montant de la redevance annuelle (part forfaitaire) de l'exercice en cours, par fait constaté.

La Ville se substituera au Délégué en cas de cessation de service.

VIII - DIVERS

Occupation du domaine public :

Il est bien entendu que ce sont les commerçants non sédentaires qui sont occupants du domaine public et non le Délégué. Les droits et taxes du domaine public sont acquittés par les commerçants non sédentaires qui en sont les usagers. Le Délégué reverse à la Ville une somme forfaitaire sur ces droits et taxes telle que stipulée à l'article VI du présent contrat et dans l'article 5 du règlement général des marchés.

Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Chaque année, le rapport annuel du délégataire, les comptes de gestion et d'animation seront présentés devant la CCSPL une commission notamment composée de représentants des commerçants, du représentant du Délégué, des représentants de la Ville et des services.

Cette commission validera les comptes et établira le programme des animations de l'année suivante.

Grève :

La grève du personnel du délégataire, lorsqu'elle correspond à un cas de force majeure reconnu (c'est-à-dire lorsqu'elle est absolument indépendante de la volonté du délégataire, qu'elle le met dans l'impossibilité absolue de remplir ses obligations et qu'il n'a pas pu la prévenir ou l'empêcher) ayant pour effet d'interrompre partiellement ou totalement le service des marchés, ne sera pas considérée comme une inexécution des engagements souscrits.

La Ville se réserve le droit de vérifier que le personnel du délégataire bénéficie de toutes les lois sociales. Dans les autres cas la responsabilité de l'entrepreneur restera entière et la procédure de mise en régie provisoire susceptible d'être mise en place.

Cession de la concession :

Le délégataire ne pourra céder ses droits au présent traité sans le consentement de la Ville.

Sous-traitance :

Le délégataire pourra être admis à présenter à l'agrément de la Ville une entreprise de son choix qui sera chargée de l'application d'une partie du présent contrat.

Le sous-traitant ainsi désigné se substituera au Délégataire dans l'ensemble des droits et obligations nés des termes du présent traité pour tout ce qui concerne les clauses concernant l'objet dont la gestion aura été déléguée au titre du présent article.

Rapport annuel d'exploitation :

Le Délégataire adressera à la Ville à l'issue chaque année d'exploitation, avant le 1er juin conformément à l'article L1411-3 du CGCT, un bilan sur l'activité du marché et une analyse de la qualité du service, accompagné du compte-rendu financier comportant, en recettes, le montant détaillé des ressources HT dégagées par le service délégué, et en dépenses, l'ensemble des charges et le déficit reporté éventuel. Les comptes devront retracer la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la DSP. Ce rapport présentera également le bilan qualitatif, quantitatif et financier des actions d'animation mises en œuvre.

La Ville peut contrôler par des agents accrédités à cet effet tous les renseignements figurant dans les comptes rendus et procéder à toute vérification utile pour s'assurer du fonctionnement du service dans les conditions du présent contrat. En cas d'audit, une copie du rapport est immédiatement adressée au Délégataire.

IX - ASSURANCES

Le Délégataire devra faire preuve à la Ville à la demande de celle-ci, qu'il a contracté toutes assurances pour les risques d'accident pouvant survenir du fait de l'utilisation et de l'installation de son matériel éventuel.

Il devra en outre justifier qu'il est assuré contre les accidents du travail de ses propres salariés, ainsi qu'à l'égard de tous incidents pouvant engager sa responsabilité civile de chef d'entreprise.

Il est rappelé que les commerçants ou exposants ont, seuls, la qualité d'occupant du domaine communal. Le Délégataire ne pourra donc pas être tenu pour responsable des incidents et accidents résultant de l'activité propre des commerçants et la Ville procédera à l'adaptation des dispositions réglementaires applicables au marché et manifestations afin qu'il soit exigé des commerçants la justification de leurs polices d'assurances en cours de validité garantissant l'ensemble des risques locatifs relatifs aux locaux occupés par eux.

MONS-EN-BAROEUL, le

Fait en 3 exemplaires

Pour le Délégué

Le Maire

Rudy ELEGEST

5/1 – PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE DE PSYCHOLOGUE A TEMPS NON COMPLET (50 %) POUR L'E.H.P.A.D ET L'ACCUEIL DE JOUR

Depuis plusieurs années, dans le cadre des services proposés aux Monsois, la municipalité a décidé de développer et d'améliorer l'offre d'accueil des Monsois dans les structures d'hébergement pour personnes âgées.

C'est dans ce cadre qu'a eu lieu la transformation, en 2007, de la résidence « Les Bruyères » en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, puis l'ouverture en septembre 2008 d'un Accueil de jour.

Le fonctionnement de ces structures nécessite, au regard de la législation, la création d'un poste de psychologue à temps non complet (50 %), dont l'intervention auprès des résidents et des équipes soignantes est essentielle. Les modalités de financement des postes médicaux par les partenaires, les diplômes requis pour l'exercice de cette mission, les années d'expérience exigées du praticien et l'augmentation du nombre d'ouvertures de structures sur le territoire rendent difficile, voire impossible le recrutement d'un agent titulaire.

Dans le cadre de la négociation pour le renouvellement de la convention tripartite, l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais a accordé une augmentation de sa dotation soins.

Dans ce contexte, il convient à ce jour de créer un poste de psychologue à temps non complet à 50 %, soit 17h30 hebdomadaires, qui pourra être pourvu, en l'absence de candidatures de titulaires correspondant au profil du poste, par un agent non titulaire en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce cadre soignant aura pour mission de contribuer à une meilleure prise en compte des résidents et de leur bien-être psychologique, à l'accompagnement et la formation des équipes soignantes et à l'animation de groupes de parole avec les familles de l'Unité de Vie Alzheimer de l'E.H.P.A.D et de l'Accueil de jour. Il aura donc en charge au sein des deux structures E.H.P.A.D et accueil de jour :

Au niveau des résidents :

- de réaliser des entretiens avec les résidents afin de prévenir, d'évaluer, et d'accompagner,
- d'effectuer des synthèses et « reporting » auprès des équipes afin de mieux adapter la prise en soins.

Au niveau des équipes et des familles :

- d'initier et de réaliser des actions de formation ou de conseil, individuelles ou collectives, afin :
 - d'aider à une meilleure compréhension des effets du vieillissement et à une meilleure communication avec les personnes âgées (notamment lors des transmissions),
 - d'aider à l'analyse, par les équipes, des pratiques professionnelles et de la relation d'aide pour une meilleure adaptation aux besoins des résidents,

- de participer à la démarche qualité.

- de mettre en place des espaces de paroles avec les équipes, les familles, en soutien face à la souffrance et au deuil, ou en prévention des phénomènes d'usure,

- de travailler avec les équipes sur différents projets.

Le candidat recruté doit être titulaire d'un DESS ou Master en psychologie clinique, et justifier de l'exercice des fonctions de psychologue au sein d'un E.H.P.A.D ainsi que d'une formation et expérience relatives aux patients atteints de pathologie du type « Alzheimer ».

Le poste ouvert, compte tenu des besoins du service public actuel et de la capacité d'accueil des structures, est créé à raison de 17 h 30 hebdomadaires réparties sur les deux structures, soit 14 heures hebdomadaires au sein de l'E.H.P.A.D, et 3 h 30 hebdomadaires pour l'Accueil de jour.

L'intéressé sera rémunéré en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des psychologues territoriaux et pourra bénéficier, en application du décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, du régime indemnitaire de ce cadre d'emplois et notamment de l'indemnité de risques et de sujétions spéciales des psychologues régie par le décret 2006-1335 du 3 novembre 2006 dans la limite du montant annuel de référence fixé par l'arrêté du 3 novembre 2006 pouvant éventuellement être majoré de 50 %.

Ce montant de référence annuel sera revalorisé lors de chaque modification officielle des textes servant de base à son calcul. Cette indemnité sera versée mensuellement au bénéficiaire au prorata du temps de travail par décision de l'autorité territoriale en fonction de la manière de servir de l'agent dans la limite du plafond.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- créer un poste de psychologue de l'E.H.P.A.D « Les Bruyères » et à l'accueil de jour à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2014,
- d'instaurer le régime indemnitaire applicable au cadre d'emplois de psychologue en faveur de l'agent recruté sur ce poste selon les modalités précisées ci-dessus.
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget pour cet emploi à la fonction 926-1.

Mme LAVALLEZ souligne la qualité du travail réalisé par le personnel de l'EHPAD et par son Directeur.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

5/2 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS MUNICIPAUX AU 1^{er} JUILLET 2014

Afin de tenir compte de l'ensemble des mouvements de personnel observés depuis le début de l'année 2014 et des prévisions de mouvements (recrutements, départs, avancements de grade, modifications statutaires) connus à ce jour, les modifications au tableau des effectifs de la ville se présentent conformément à l'état ci-dessous.

Filières / Cadres d'emplois / Grades	01/12/2013			01/07/2014		
	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu	Postes Vacants	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu	Postes Vacants
ADMINISTRATIVE						
Directeur Général des Services	1	1	0	1	1	0
Attaché principal	2	1	1	2	2	0
Attaché	11	8	3	11	7	4
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	3	1	2	3	1	2
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	3	0	3	3	1	2
Rédacteur	9	3	6	9	3	6
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	4	3	1	4	2	2
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	6	3	3	6	3	3
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	11	6	5	11	8	3
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	32	23	9	32	22	10
Sous Total	82	49	33	82	50	32
TECHNIQUE						
Directeur des Services Techniques	1	1	0	1	1	0
Ingénieur principal	1	1	0	1	1	0
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	2	2	0	2	2	0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	6	4	2	6	4	2
Technicien	1	1	0	1	1	0
Agent de maîtrise principal	3	2	1	3	2	1
Agent de maîtrise	5	4	1	5	4	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	1	1	2	2	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	10	7	3	10	6	4
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	19	18	1	19	16	3
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	122	103	19	122	102	20
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (32h)	1	1	0	1	1	0
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (28h)	2	2	0	2	2	0
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (27h)	2	1	1	2	1	1
Sous Total	177	148	29	177	145	32
CULTURELLE						
Attaché de conservation	1	1	0	1	1	0
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	1	1	0
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1	1	0	1
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1	1	0	1
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1	1	0	1
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	2	2	0	2	2	0
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	3	3	0	3	3	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (15h)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (13h)	1	1		1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (11h)	1	0	1	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (10h30)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (10h)	2	1	1	2	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (7h)	3	3	0	3	3	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (4h)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (3h)	2	2	0	2	2	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (20h)	1	0	1	1	1	0

Filières / Cadres d'emplois / Grades	01/12/2013			01/07/2014		
	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu	Postes Vacants	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu	Postes Vacants
CULTURELLE						
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (18h)	1	0	1	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (15h)	1	0	1	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (14h30)	1	0	1	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (11h)	1	1	0	1	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (6h)	1	1	0	1	1	0
Sous Total	29	20	9	29	24	5
MEDICO-SOCIALE et SOCIALE						
Puéricultrice cadre de santé	1	1	0	1	1	0
Infirmière en soins généraux hors classe	2	2	0	2	2	0
Infirmière en soins généraux de classe normale	5	0	5	6	2	4
Technicien paramédical de classe normale				1	0	1
Technicien paramédical de classe normale (17h30)				1	0	1
Educateur principal de jeunes enfants	1	1	0	1	1	0
Educateur de jeunes enfants	4	3	1	4	3	1
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	10	10	0	10	10	0
Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	2	1	1	2	1	1
Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe (31h30)	1	0	1	1	0	1
Auxiliaire de soins de 1 ^{ère} classe	25	12	13	25	17	8
Auxiliaire de soins de 1 ^{ère} classe (31h30)	1	1	0	1	1	0
A.T.S.E.M Principal de 2 ^{ème} classe	2	1	1	2	1	1
A.T.S.E.M de 1 ^{ère} classe	12	10	2	12	10	2
A.T.S.E.M de 1 ^{ère} classe (28h)	0	0	0	0	0	0
Agent social de 1 ^{ère} classe	2	1	1	2	2	0
Agent social de 2 ^{ème} classe	23	17	6	23	16	7
Sous Total	91	60	31	94	67	27
SPORTIVE						
Conseiller des activités physiques et sportives	1	1	0	1	1	0
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	2	1	1	2	1	1
Educateur des APS	7	2	5	7	1	6
Opérateur principal des A.P.S	1	1	0	1	1	0
Sous Total	11	5	6	11	4	7
SECURITE						
Chef de service de Police Municipale	1	0	1	1	0	1
Brigadier chef principal	2	2	0	2	2	0
Brigadier	7	4	3	7	4	3
Gardien	7	7	0	7	7	0
Sous Total	17	13	4	17	13	4
ANIMATION						
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0	1	1	0
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	2	0	2	2	0	2
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	8	7	1	9	8	1
Sous Total	11	8	3	12	9	3
Total général toutes filières	418	303	115	422	312	110

Filières / Cadres d'emplois / Grades	01/12/2013			01/07/2014		
	Effectif Budgétaire	Contrat	Motif	Effectif Budgétaire	Contrat	Motif
AGENTS NON TITULAIRES						
Collaborateur de cabinet	1	Art 110		1	Art 110	
Assistant communication et infographie	1	Art 3-2	Vacance d'emploi	1	Art 3-2	Vacance d'emploi
Gestionnaire Ressources Humaines	1	Art 3-2	Vacance d'emploi	1	Art 3-2	Vacance d'emploi
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (dont agents recenseurs)	8	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité	8	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité
Responsable du service informatique	1	Art 3-2	Vacance d'emploi	1	Art 3-2	Vacance d'emploi
Directeur du programme de renouvellement urbain	1	Art 3-3 al2	Besoin du service	1	Art 3-3 al2	Besoin du service
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	10	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité	10	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité
Animateur « Eveil aux livres »	1	Art3-3 al1	Absence de cadre d'emploi	1	Art3-3 al1	Absence de cadre d'emploi
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe (8h)	1	L 2012-347 art 21	CDI	1	L 2012-347 art 21	CDI
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe (5h)	1	L 2012-347 art 21	CDI	1	L 2012-347 art 21	CDI
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} (14h)	1	Art 3-2	Vacance d'emploi	1	Art 3-2	Vacance d'emploi
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe (10h00)				1	Art 3-2	Vacance d'emploi
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe (8h30)	1	Art 3-2	Vacance d'emploi	1	Art 3-2	Vacance d'emploi
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} (5h30)	1	L 2012-347 art 21	CDI	1	L 2012-347 art 21	CDI
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} (5h30)	1	Art 3-2	Vacance d'emploi	1	Art 3-2	Vacance d'emploi
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe (5h)	1	Art 3-2	Vacance d'emploi	1	Art 3-2	Vacance d'emploi
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe (4h)	1	Art 3-2	Vacance d'emploi	1	Art 3-2	Vacance d'emploi
Directeur des politiques en faveur des personnes âgées	1			1		
Directeur des structures pour personnes âgées	1	Art 3-2	Vacance d'emploi	1	Art 3-2	Vacance d'emploi
Médecin coordonnateur de l' E.H.P.A (17h30)	1	Art 3-3 al2	Besoin du service	1	Art 3-3 al2	Besoin du service
Pédiatre	1	Vacataire		1	Vacataire	
Infirmière en soins généraux de classe normale	3	Art 3-2	Vacance d'emploi	2	Art 3-2	Vacance d'emploi
Infirmière en soins généraux de classe normale	3	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité	3	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité
Psychologue (17h30)				1	Art 3-2	Vacance d'emploi
Psychomotricien (17h30)				1	Art 3-2	Vacance d'emploi
Ergothérapeute				1	Art 3-2	Vacance d'emploi
Infirmière/Puéricultrice/Psychomotricienne bébés-nageurs (3h)	1		Vacataire	1		Vacataire
Auxiliaire de soins de 1 ^{ère} classe	7	Art 3-2	Vacance d'emploi	2	Art 3-2	Vacance d'emploi
Auxiliaire de soins de 1 ^{ère} classe	7	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité	7	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité
Agent social de 2 ^{ème} classe	3	Art 3-2	Vacance d'emploi	3	Art 3-2	Vacance d'emploi
Agent social de 2 ^{ème} classe	6	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité	6	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité
Animateur de groupes de paroles	2	Vacataire		2	Vacataire	
Animateur café des parents	1	Vacataire		1	Vacataire	

Directeur du pôle jeunesse, sports et vie associative	1	Art 3-2	Vacance d'emploi	1	Art 3-2	Vacance d'emploi
Adjoint du directeur du pôle jeunesse, sports et vie associative				1	Art 3-2	Vacance d'emploi
Educateur des APS	4	Art 3-2	Vacance d'emploi	4	Art 3-2	Vacance d'emploi
Educateur des APS	3	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité	3	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité
Opérateur des APS de 2 ^{ème} classe	3	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité	3	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité
Animateur (directeur d'accueil de loisirs)	3	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité	3	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe (directeur adjoint d'accueils de loisirs)	3	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité	3	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe (animateur d'accueils de loisirs)	60	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité	60	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité
Surveillant de restaurants scolaires + NAP (Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe)	125	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité	125	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les mouvements de personnel repris dans le tableau modificatif des effectifs ci-dessus, d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles et de créer les postes et les inscriptions budgétaires correspondantes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

5/3 – DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE ET DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL – DECISION SUR LE MAINTIEN DU PARITARISME ET SUR LE RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU SEIN DE CES ORGANISMES

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Dans le cadre de la réforme initiée par la loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social, le décret du 27 décembre 2011 a modifié certaines règles relatives au Comité Technique Paritaire (CTP) dorénavant dénommé Comité Technique (CT) et au Comité d'Hygiène et de Sécurité dorénavant dénommé Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), devant s'appliquer lors du prochain renouvellement des représentants du personnel au sein de ces organismes.

L'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précise l'obligation de créer un Comité Technique (CT) dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de Gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

En application de l'article 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 27 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, les collectivités ou établissements mentionnés à l'article 1 du décret précité sont tenus de créer un ou plusieurs Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, dans les mêmes conditions que celles prévues pour les Comités Techniques par les premier à quatrième alinéas de l'article 32 de loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'effectif des personnels retenu pour déterminer le franchissement du seuil de 50 agents est apprécié au 1^{er} janvier de chaque année.

Le Comité Technique est consulté pour avis concernant les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels, aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ainsi qu'en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents, à la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle, aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

Il est également consulté concernant les aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale en a décidé l'attribution à ses agents, ainsi que sur l'action sociale.

Les incidences des principales décisions à caractère budgétaire sur la gestion des emplois font l'objet d'une information du Comité Technique.

L'autorité territoriale présente également au moins tous les deux ans au comité technique un rapport sur l'état de la collectivité donnant lieu à un débat.

Par ailleurs, les missions générales du CHSCT sont de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure, à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité, de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières. Le CHSCT est réuni par son président à la suite de tout accident mettant en cause l'hygiène ou la sécurité ou ayant pu entraîner des conséquences graves.

Les CT et CHSCT sont composés de deux collèges :

- un collège des représentants de la collectivité territoriale,
- un collège des représentants du personnel.

Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants. L'exigence de paritarisme entre les deux collèges a été supprimée par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social.

Le nombre de membres du collège de la collectivité et le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant en fonction de l'effectif des agents relevant du CT au 1^{er} janvier 2014, après consultation des organisations syndicales représentées au CT.

Ce nombre ne peut être modifié qu'à l'occasion d'élections aux CT et CHSCT. La délibération de l'organe délibérant doit intervenir au moins 10 semaines avant la date du scrutin soit avant le 25 septembre 2014, la date des élections professionnelles ayant été fixée au 4 décembre 2014.

Le nombre de membres du collège de la collectivité ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein de ces comités.

Le CT et le CHSCT sont présidés par l'autorité territoriale ou son représentant qui ne peut être qu'un élu local. Les membres du CT et du CHSCT représentant la collectivité forment, avec le Président de chaque comité, le collège des représentants de la collectivité. Ils sont désignés par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant.

Le mandat des représentants de la collectivité expire :

- en même temps que leur mandat ou fonction,
- à la date du renouvellement total ou partiel de l'organe délibérant.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 18 juin 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est supérieur à 50 agents et inférieur à 1 000.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de :

1. fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 (en nombre égal) le nombre de représentants suppléants au Comité Technique (CT),
2. fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 3 (en nombre égal) le nombre de représentants suppléants au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT),
3. décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, au sein du CT et du CHSCT,
4. décider le non-recueil, par le CT et le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un changement de terminologie, le CTP devenant le CT et le CHS le CHSCT et ajoute que la règle du paritarisme est respectée dans ces organismes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

6/1 – SUBVENTION A LA CRECHE D'ENTREPRISE « LES MONDILOUS »

En 2008, la société « AG2R LA MONDIALE » a créé, place de la République à Mons en Barœul, une crèche d'entreprise d'une capacité d'accueil de 30 places, dont 3 réservées pour des familles monsoises.

L'objet de cette délibération est de permettre le financement des charges de fonctionnement correspondant à ces 3 places selon les modalités prévues par le Contrat Enfance Jeunesse signé par la Caisse d'Allocations Familiales de Lille, AG2R LA MONDIALE et la Ville, et par la convention signée avec l'association créée par AG2R LA MONDIALE pour la gestion de cet établissement.

Pour l'année 2014, cette subvention représente une prise en charge de 5 510,07 € par place, soit un financement total de 16 453,60 €.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention inscrite au budget à l'article fonctionnel 9263, compte nature 6574.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

7/1 – ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX ACCUEILS DE LOISIRS MERCREDI ET PERISCOLAIRE, RESTAURATION SCOLAIRE ET ETUDES SURVEILLEES

Nous procédons chaque année à une actualisation des tarifs des prestations école-enfance qui s'applique à partir de la rentrée scolaire de septembre.

Le facteur principal et récurrent de ces actualisations est l'indexation sur la hausse de prix hors tabac. Ainsi cette année a été retenu un taux de 1%.

Certains montants unitaires étant assez faibles et les taux d'inflation assez bas depuis quelques années, ces effets conjugués peuvent, par arrondi, conduire à une stagnation de certains tarifs d'une année sur l'autre. Il convient alors d'opérer « un rattrapage » en composant les taux de plusieurs années consécutives comme nous l'avons fait cette année.

Deux dispositions nouvelles interviennent cette année dans des grilles tarifaires :

- l'introduction d'une nouvelle tranche de QF en haut de grille ce qui permet d'étendre la modulation de tarifs au delà du seuil antérieur (1 000 €) et de le porter à 1 250 €. Cette disposition nous rapproche un peu des intervalles de modulation tarifaire retenus généralement par les communes en la matière. Elle conduit à relever le tarif maximal monsois et le tarif extérieur.

- L'apparition des « nouvelles activités périéducatives » (NAP) dans le paysage des activités périscolaires posait évidemment la question des études surveillées notamment de celles qui se situeraient non plus après la classe mais après les NAP. La Ville a choisi de maintenir ces études surveillées dans la mesure des possibilités d'encadrement par les professeurs des écoles, néanmoins elle souhaite les inscrire dans le cadre d'une organisation plus proche de celle des accueils périscolaires même si elles ne bénéficient pas des aides de la CAF. Il convient également de ne pas les assimiler aux accueils périscolaires qui répondent essentiellement à des problématiques de disponibilité des responsables légaux des enfants alors que les études surveillées constituent en soi un temps complémentaire à l'enseignement reçu même si elles font aussi de facto office de substitution à un accueil périscolaire sur le créneau 16h30-17h30. Cela conduit la Ville à proposer une tarification pour un forfait de 16 études allant graduellement de 1 € pour la tranche 1 jusqu'à 21,86 € pour les tranches 7 et suivantes. Les périodes incomplètes (coïncidant avec le début de vacances) sont tarifées au prorata du nombre de séances d'études de la période.

a) Accueil périscolaire municipal et A.L.S.H. mercredi

Tranches	Quotient Familial	Tarifs horaire de la garderie à compter du 1/9/2013 (€)	Tarifs horaire de la garderie à compter du 1/9/2014 (€)
T1	0 à 300	0,25	0,25
T2	301 à 430	0,25	0,25
T3	431 à 460	0,45	0,45
T4	461 à 499	0,45	0,45
T5	500 à 600	0,60	0,60
T6	601 à 640	1,02	1,03
T7	641 à 810	1,15	1,16
T8	811 à 1000	1,30	1,31
T9	1001 à 1250	1,38	1,40
T10	Supérieur à 1250	1,38	1,52
T11	Extérieurs Hors département	1,50	1,75

La méthode de calcul des différentes grilles applicables aux familles suivant la structure (maternelle ou élémentaire) définie dans la délibération du 23 septembre 2010 demeure applicable.

b) Etudes surveillées

Tranches	Quotient Familial	Tarifs Etudes Surveillées à compter du 1/9/2013 (€)	Tarifs Etudes Surveillées à compter du 1/9/2014 (€)
T1	0 à 300	0,00	1,00
T2	301 à 430	0,00	2,00
T3	431 à 460	0,00	3,00
T4	461 à 500	0,00	5,00
T5	501 à 570	0,00	10,00
T6	571 à 640	0,00	15,00
T7	641 à 810	21,86	21,86
T8	811 à 1000	21,86	21,86
T9	1001 à 1250	21,86	21,86
T10	Supérieur à 1250	21,86	21,86
T11	Extérieurs	21,86	21,86

La méthode de calcul des différentes grilles applicables aux familles définie dans la délibération du 4 octobre 2012, demeure applicable.

c) Restauration scolaire

Tranches	Quotient Familial	Tarif restaurant scolaire à compter du 1/9/2013 (€)	Tarif restaurant scolaire à compter du 1/9/2014 (€)	Tarif accueil sur place à compter du 1/9/2013 (€)	Tarif accueil sur place à compter du 1/9/2014 (€)
T1	0 à 300	1,00	1,05	0,73	0,74
T2	301 à 430	1,21	1,22	0,85	0,86
T3	431 à 460	1,42	1,44	0,97	0,98
T4	461 à 500	1,67	1,69	1,13	1,14
T5	501 à 570	2,08	2,1	1,46	1,47
T6	571 à 640	2,61	2,64	2,02	2,04
T7	641 à 810	3,13	3,16	2,23	2,25
T8	811 à 1000	3,64	3,68	2,59	2,62
T9	1001 à 1250	3,82	3,86	2,75	2,78
T10	Supérieur à 1250	3,82	4,21	2,75	2,99
T11	Extérieurs	4,17	4,8	2,99	3,44

La méthode de calcul des différentes grilles applicables aux familles définie dans la délibération du 17 juin 2010, reste applicable.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adopter les grilles tarifaires ci-dessus à partir du 1^{er} septembre 2014.

Mme LAVALLEZ fait part de son étonnement au sujet de l'échelonnage des tarifs des études surveillées et note de grandes différences de tarifs en fonction du QF qui ne permet pas selon elle une bonne progressivité.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas de changement de modèle mais qu'il s'agit de créer une tranche supplémentaire et de supprimer la totale gratuité pour les études surveillées, dans le contexte de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

Cette délibération est adoptée avec 31 voix pour ; 3 conseillers municipaux s'étant abstenus : M. GARCIA, Mme LAVALLEZ et M. TONDEUX.

8/1 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ASSOCIATIVES

L'association « Promesse » organise régulièrement des activités d'accueils de loisirs sur le temps périscolaire et le mercredi pour les enfants des écoles Rollin, Guynemer, Perrault et Sévigné, situées à proximité de ses locaux. La Ville finance ces activités au moyen de subventions versées chaque année à cette association.

A ce titre, au regard des rapports d'activité, il a été constaté l'existence d'un solde de 1 582,55 €, correspondant à des subventions non versées en 2012 et 2013, qu'il convient de régulariser.

Par ailleurs, il convient de verser un complément de subvention de 874 € à l'Harmonie Municipale, correspondant à un reliquat dû au titre de l'année 2013.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- verser 1 582,55 € à l'association « Promesse »,
- verser 874 € à l'Harmonie Municipale.
- imputer ces dépenses à l'article fonctionnel 92421 et 92025, compte nature 6748 respectivement pour un montant de 1 582,55 € et 874 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

8/2 – PROJET CULTUREL « MIX MONS 4 »

Pour la quatrième année, le service Jeunesse, Sports et Vie associative met en place, en lien avec les associations culturelles et sportives du territoire, les dispositifs d'animations jeunesse et les collèges, une représentation au Polyèdre, « MIX MONS 4 » qui aura lieu le samedi 21 juin 2014.

Pour mener à bien ce projet à destination des jeunes à partir de 11 ans, des ateliers assurés par des associations sont mis en place dans les temps extrascolaires auprès des jeunes Monsois ; la finalité des ateliers étant de mettre en œuvre une performance scénique.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle auprès des associations qui interviennent dans le cadre du festival « MIX MONS », selon le tableau suivant :

Bénéficiaires	Montant
Cochons de l'espace	800 €
Left and Right	624 €
Ecole de Taekwondo Monsoise	216 €
TAPercussions	360 €
Sac à Pof	360 €
Association de Boxe Monsoise	243 €
AS Sportive Lacordaire	240 €
TOTAL	2 843 €

Ces subventions seront versées sur présentation des justificatifs correspondants : listes de présence des jeunes inscrits, facture de l'association ou fiche de paie des encadrants.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à imputer ces dépenses aux articles fonctionnels 92025 pour les associations culturelles, éducatives et caritatives, 92422 pour le festival « MIX MONS », 92414 pour les associations sportives, compte nature 6574 du budget de l'exercice.

M. le Maire souligne le succès de cette manifestation avec la présence de 500 personnes dans la salle.

M. DECLERCQ précise qu'il a assisté au spectacle et félicite les enfants pour leur travail. Il déplore toutefois la mauvaise sonorisation de la salle.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

8/3 – PISCINE - ACTUALISATION DES TARIFS

Depuis la délibération du 3 décembre 2009, les tarifs en vigueur à la piscine municipale n'ont fait l'objet d'aucune actualisation. Il est proposé d'actualiser ces tarifs en fonction de l'évolution du coût de la vie mais aussi de modifier la structuration de la grille tarifaire.

Cette évolution respecte l'esprit de la politique tarifaire mise en place en 2002 (lors du passage à l'euro) qui vise à favoriser l'accès des plus jeunes à l'équipement.

Ainsi, sur présentation du *Mon(s) Pass Famille*, les enfants de moins de 12 ans acquitteront désormais une entrée à 1,30 €. Par ailleurs, tous les enfants de moins de quatre ans bénéficieront désormais de l'entrée gratuite.

Deux nouvelles tarifications apparaissent sous forme de forfaits :

- le forfait leçons remplace la carte de dix leçons. Il correspond à l'inscription sur un créneau pour cinq mois. Cette organisation, identique à l'école de natation, permettra d'améliorer la gestion de la fréquentation des différents créneaux horaires des leçons destinées aux adultes,

- un forfait «mini-stage » est créé. Cette tarification correspond aux stages de cinq jours organisés durant les petites et grandes vacances scolaires. Ces stages s'adressent aux enfants de grandes sections de maternelles trop jeunes pour s'inscrire à l'école de natation.

Les tarifications des collèges et des accueils collectifs pour mineurs sont alignées sur l'entrée des moins de douze ans.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à actualiser, à compter du 1^{er} septembre 2014, les tarifs de la piscine municipale, conformément au tableau ci-après.

	Tarifs actuels	Tarifs proposés
1 entrée adulte*	2,50 €	2,70 €
10 entrées adulte	20 €	22 €
1 entrée dimanche matin + de 12ans	1,30 €	1,70 €
1 entrée – de 4 ans	1 €	gratuite
1 entrée – de 12 ans Monsois**	1 €	1,30 €
10 entrées – de 12 ans Monsois**	9 €	11 €
1 entrée – de 16 ans	1 €	1,70 €
10 entrées – de 16 ans	9 €	15 €
1 entrée aquagym	5,50 €	5,60 €
10 entrées aquagym	45 €	46 €
10 leçons	25 €	25 €
Leçon à l'unité	3,50 €	3,60 €
Forfait leçons pour une période	-	43 €
Forfait « mini-stage » de 5 jours	-	18 €
Atelier de psychomotricité :		
5 entrées Monsois	27 €	30 €
5 entrées extérieurs	32 €	36 €
Ecole de natation Monsois	15 €	17 €
Ecole de natation extérieur	43 €	45 €
1 entrée scolaire extérieur	2,50 €	2,50 €
1 entrée ACM	-	1,30 €
1 entrée collègue Monsois	-	1,30 €
Location horaire :		
Petit bain/heure	37 €	38 €
1 ligne d'eau grand bain/heure	21 €	22 €
Location salle de cours ½ journée	-	15 €
Jeton de casier à l'unité	-	1 €

* Gratuite pour un usager accompagnant une personne en situation de handicap

** Sur présentation du *Mon(s) Pass Famille*

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

13/1 – CONSULTATION SUR LA DEMANDE D’AFFILIATION AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITOIRALE DU NORD DU SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORT

Par courrier en date du 12 mai 2014, le Centre de Gestion du Département du Nord a informé Monsieur le Maire de la demande d’affiliation volontaire du Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transport dont le siège administratif est situé au siège de Région, 151 avenue du Président Hoover à Lille.

Le SMIRT a pour objet la coopération de ses adhérents, afin de coordonner les services qu’ils organisent, de mettre en place un système multimodal d’information à l’intention des usagers et de rechercher la création d’une tarification coordonnée et de titres de transports uniques ou unifiés.

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion du Nord est nécessaire, préalablement à l’acceptation de cette demande d’affiliation au 1^{er} janvier 2015.

Vu l’article 15 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l’article 30 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la consultation du conseil municipal de la Ville de Mons en Barœul est nécessaire à l’acceptation de cette demande d’affiliation au 1^{er} janvier 2015 et qu’elle doit avoir lieu avant le 31 juillet 2014, il est proposé au conseil municipal d’autoriser Monsieur le Maire à émettre un avis favorable à l’affiliation volontaire au Centre de Gestion du Département du Nord du Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transport.

Cette délibération est adoptée à l’unanimité.

13/2 – DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DES GENS DU VOYAGE

Par délibération n° 6 du conseil municipal du 17 avril 2014, M. Francis BOSSUT a été désigné comme délégué titulaire de la Ville de Mons en Barœul au sein du comité syndical du Syndicat Mixte des Gens du Voyage Lille Métropole Communauté Urbaine.

Par délibération du conseil de communauté du 12 mai 2014, M. Francis BOSSUT a été désigné comme délégué titulaire de Lille Métropole Communauté Urbaine au sein de ce même comité syndical.

Par conséquent, Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la démission de M. Francis BOSSUT de sa fonction de délégué titulaire de la Ville au sein du Comité Syndical Mixte des Gens du Voyage Lille Métropole Communauté Urbaine, et de désigner comme déléguée titulaire Mme Christiane WICKE et comme déléguée suppléante Mme Loubna AJIAR.

M. le Maire explique que M. BOSSUT a été désigné au titre de son mandat de conseiller communautaire et qu'il s'agit de désigner à sa place Mme WICKE comme membre titulaire et Mme AJIAR comme membre suppléant.

Cette délibération est adoptée avec 31 voix pour ; 3 conseillers municipaux s'étant abstenus : M. GARCIA, Mme LAVALLEZ et M. TONDEUX.

13/3 - ACTION DE MEDIATION SOCIALE SUR LES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE WATTRELOS ET MONS EN BAROEUL –CONVENTION DE PARTENARIAT

Créé en 2002, le Syndicat Mixte des Gens du voyage (SMGDV) est en charge de la gestion administrative, technique et financière des aires d'accueil des gens du voyage situées sur le territoire des villes membres de Lille Métropole. Conformément aux préconisations du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage dans le Nord pour la période 2012-2018, le SMGDV met en œuvre un volet social, par la coordination des projets socio-éducatifs territoriaux. Ce programme d'action apporte une lisibilité et une cohérence dans l'action sociale globale menée auprès des gens du voyage sur le territoire de la Métropole lilloise.

Le diagnostic socio-économique établi en 2012 concernant les populations présentes sur les aires d'accueil métropolitaines fait apparaître des difficultés aux caractéristiques similaires à celles observées dans les quartiers inscrits en géographie prioritaire « Politique de la Ville ».

Ainsi, les problématiques relevées portent sur les thématiques de santé, d'habitat, d'insertion socio-professionnelle, d'éducation, de scolarisation, de prévention, de culture, mais aussi sur les questions de vie quotidienne, d'environnement et de cadre de vie, d'accès au droit commun ou encore de citoyenneté.

Fort de ces constats et face aux besoins exprimés par les partenaires locaux et les résidents de pouvoir interpellier un interlocuteur "privilegié" et disponible sur les aires d'accueil, le SMGDV a impulsé la réflexion sur la mise en œuvre d'un projet de médiation sociale, avec l'appui technique de la Mission Régionale d'Appui France Médiation.

Dans ce cadre, le SMGDV souhaite mettre en place, dès 2014 une action pilote d'un an de médiation sociale. Cette action repose sur la mise en place d'une équipe composée d'un coordonnateur, dont le rôle consiste en la réalisation d'un diagnostic social complet et de deux médiateurs, interlocuteurs privilégiés, sur le terrain, des résidents des aires d'accueil. Les enjeux sont d'ordre à la fois économique (baisse des coûts de maintenance) et de cohésion sociale.

La présence des médiateurs répond ainsi à 3 objectifs opérationnels :

- par une présence quotidienne et un travail de sensibilisation récurrent, prévenir les dérives liées à la gestion des déchets, aux consommations de fluide, à la dégradation des équipements et contribuer au respect du règlement,
- créer ou recréer du lien entre l'aire d'accueil, la commune, les institutions, les partenaires locaux et faciliter l'accès aux dispositifs de droit commun,
- faciliter la concertation et le dialogue avec le voisinage.

Dans le cadre de cette action, financée à 64 % par le Conseil Régional, le SMGDV a porté son choix sur deux communes, Wattrelos et Mons en Barœul, selon les critères suivants :

➤ Wattrelos :

1° - L'actuelle aire d'accueil de Wattrelos a été mise en place, à l'origine, à titre provisoire. Les conditions d'accueil des familles ne sont donc pas optimales. Cela engendre des dysfonctionnements et des difficultés de gestion.

2° - Certaines familles sont installées sur l'aire d'accueil de Wattrelos depuis de nombreuses années et vivent de façon sédentaire sur une aire dont ce n'est pas la vocation.

3° - Le projet d'une aire définitive, inscrit au schéma départemental, conforme aux exigences à la fois normatives et humaines est aujourd'hui engagé.

Eu égard à ces postulats, il convient de :

- faire face aux problématiques de vie quotidienne : gestion des déchets, respect du règlement intérieur, dégradation sur les équipements, surconsommation des fluides,

- réinstaurer le dialogue et un lien de confiance avec les institutions par la présence d'un interlocuteur bien identifié,

- sensibiliser, informer et accompagner les résidents dans leur parcours d'habitat,

- établir les bases d'utilisation de la nouvelle aire d'accueil respectueuses du règlement intérieur.

➤ Mons en Barœul :

Cette aire d'accueil récemment ouverte, (août 2013) doit être exemplaire en termes de :

- respect du règlement intérieur,
- respect du cadre de vie,
- intégration dans la commune de ses occupants.

La médiation sociale a pour but d'assurer une veille sociale et technique, contribuant à l'atteinte de ces objectifs.

Par la réalisation d'un diagnostic qualitatif et quantitatif de cette action, il s'agit de mesurer les effets de la médiation sociale en termes de cohésion sociale et l'impact financier pour les collectivités (logique des coûts évités sur le renouvellement des équipements en agissant en amont sur les comportements), en vue d'étendre la médiation sociale à l'ensemble des aires d'accueil métropolitaines, dans le cadre d'un projet pérenne.

Outre leur participation au suivi et à l'analyse de cette action de médiation sociale pendant un an - participation aux réunions de travail relatives à l'évaluation de l'action -, les deux villes partenaires de l'action sont également sollicitées par le SMGDV pour une participation financière sous forme de subvention, soit 7 000 € pour Wattrelos et 3 000 € pour Mons en Barœul.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer une convention de partenariat avec le Syndicat Mixte des Gens du Voyage et la ville de Wattrelos visant à mettre en place, pour une durée d'un an non renouvelable, une action de médiation sociale sur les aires d'accueil des gens du voyage des deux communes signataires,

- inscrire les crédits correspondant au versement d'une subvention de 3.000 € à l'article fonctionnel 92020, compte nature 6574 du budget de l'exercice 2014.

M. GARCIA explique qu'il votera contre car il considère que le dialogue avec les gens du voyage doit avoir lieu au niveau des élus et ne nécessite pas forcément un travail de médiation avec le versement d'une subvention.

M. le Maire indique que la ville de Mons en Barœul est en règle avec la loi BESSON et qu'une action de médiation est bénéfique pour limiter les difficultés de gestion de ces aires d'accueil.

Cette délibération est adoptée avec 31 voix pour ; 3 conseillers municipaux ayant voté contre : M. GARCIA, Mme LAVALLEZ et M. TONDEUX.

Action expérimentale de médiation sociale sur les aires d'accueil de Wattrelos et Mons en Baroeul

Convention entre :

Le Syndicat Mixte Gens Du Voyage Lille Métropole (SMGDV),

La Ville de Wattrelos, représentée par son Député-Maire Monsieur Dominique BAERT, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 14 juin 2013, d'une part,

La Ville de Mons en Baroeul, représentée par son Maire Monsieur Rudy ELEGEST, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2014.

Préambule :

La médiation sociale se définit d'abord comme « *le processus de création et de réparation du lien social et de règlements des conflits de la vie quotidienne, dans lequel un tiers impartial et indépendant tente à travers l'organisation d'échanges entre les personnes ou les institutions de les aider à améliorer une relation ou de régler un conflit qui les oppose* ».

De plus, elle vise, par une démarche proactive, à favoriser la responsabilisation et l'autonomie des habitants.

Enfin, elle est un processus dans lequel le médiateur agit comme une interface entre différents publics : institutions, habitants, usagers d'un service, acteurs de terrain,...

(Source : Groupe de travail Interministériel et interprofessionnel, Charte de Référence de la médiation sociale, Octobre 2001)

1) Descriptif du projet :

Le projet expérimental de médiation sociale, impulsé par le SMGDV, s'inscrit dans une démarche de réponse face aux constats diagnostiqués depuis 2012 lors des projets socio-éducatifs et suite aux difficultés diverses de gestion remontées par LMCU, propriétaire des aires, les communes, le SMGDV, les résidents.

Ainsi, le Conseil Régional finance une action pilote expérimentale d'un an. Cette action repose sur un triptyque opérationnel composé d'un coordonnateur dont le rôle consiste en la réalisation d'un diagnostic social complet et de deux médiateurs, interlocuteurs privilégiés sur le terrain des résidents des aires d'accueil. Les enjeux sont d'ordre à la fois économique (baisse des coûts de maintenance) et de cohésion sociale.

La présence des médiateurs répond ainsi à 3 objectifs opérationnels :

- Par une présence quotidienne et un travail de sensibilisation récurrent, prévenir les dérives liées à la gestion des déchets, aux consommations de fluide, à la dégradation des équipements et contribuer au respect du règlement...
- Créer – recréer du lien entre l’aire d’accueil, la commune, les institutions, les partenaires locaux et faciliter l’accès aux dispositifs de droit commun.
- Faciliter la concertation et le dialogue avec le voisinage.

2) Origine de la collaboration

Dans le cadre de l’action expérimentale, financée à 64% par le Conseil Régional, le choix des communes de Wattrelos et Mons en Baroeul s’est appuyé sur les critères suivants :

- Wattrelos :

1° - L’actuelle aire d’accueil de Wattrelos a été mise en place à titre provisoire. Les conditions d’accueil des familles ne sont donc pas optimales. Cela engendre des dysfonctionnements et des difficultés de gestion.

2° - Certaines familles sont installées sur l’aire d’accueil de Wattrelos depuis de nombreuses années et vivent de façon sédentaire sur une aire dont ce n’est pas la vocation.

3° - Le projet d’une aire définitive, inscrit au schéma départemental, conforme aux exigences à la fois normatives et humaines est aujourd’hui engagé.

Eu égard à ces postulats, il convient de :

- faire face aux problématiques de vie quotidienne : gestion des déchets, respect du règlement intérieur, dégradation sur les équipements, surconsommation des fluides ;
- Réinstaurer le dialogue et un lien de confiance avec les institutions par la présence d’un interlocuteur bien identifié ;
- Sensibiliser, informer et accompagner les résidents dans leur parcours d’habitat.
- Etablir les bases d’utilisation de la nouvelle aire d’accueil respectueuses du règlement intérieur.
- Mons en Baroeul :

Aire d’accueil récemment ouverte, août 2013, elle doit être exemplaire en termes de respect du règlement intérieur et du cadre de vie, et d’intégration dans la commune de ses occupants.

La médiation sociale a pour but d’assurer une veille sociale et technique dans l’intérêt de ces enjeux.

3) Engagements du SMGDV

- Mise en œuvre du projet :

De sa genèse à sa finalité, le SMGDV s'engage à piloter et à cadrer l'action en lien avec les communes de Wattrelos, Mons en Baroeul et LMCU, propriétaire des aires d'accueil.

Ainsi, il procédera :

- Au recrutement d'un coordinateur (cf. fiche de poste en annexe), poste financé par le Conseil Régional dans le cadre de l'action pilote ;
- Au recrutement des deux médiateurs :
 - 1 poste en emploi d'avenir 35h/semaine
 - 1 poste en CUI-CAE 20h/semaine
- A la mise en place du plan de formation des médiateurs et du coordinateur
- Au financement du projet selon la participation prévue (cf. BP en annexe)

Sous la direction du directeur du SMGDV, le coordinateur assurera :

- L'encadrement des deux médiateurs : définition des interventions, planning de présence sur les aires, reporting (sur la base d'un tiers temps à Mons-en-Barœul et de deux tiers temps à Wattrelos)
- La mise en place d'un comité de pilotage trimestriel avec les villes de Wattrelos, Mons-en-Barœul et LMCU, et plus fréquemment si nécessaire, selon les besoins ;
- L'information des partenaires locaux, notamment via le projet socio-éducatif ;
- Le bilan et la restitution de l'action auprès des partenaires.

Le SMGDV s'engage également à :

- Tenir informées et associer dès que nécessaire les communes de Wattrelos et Mons-en-Barœul sur la mise en œuvre de l'action.
- S'inscrire dans une démarche de partenariat coopératif et une volonté d'afficher une cohérence des discours entre tous les partenaires, pour une efficacité optimale de l'action auprès des résidents.

4) Engagements des villes de Wattrelos et Mons en Baroeul

Les villes de Wattrelos et Mons en Baroeul s'engagent à :

- Participer à l'action et au dispositif opérationnel, en désignant notamment une personne ressource ;
- Cofinancer les postes de médiateurs dès leur embauche par le SMGDV, sous forme d'une subvention pour la période expérimentale, à hauteur de :
 - 7 000 euros pour la ville de Wattrelos,
 - 3 000 euros pour la ville de Mons-en-Barœul.
- Aider si nécessaire au recrutement des médiateurs (relais auprès des MDE et/ou participation au jury) ;
- Participer au comité de pilotage et aux réunions à la demande du SMGDV ;
- S'inscrire dans une démarche de partenariat coopératif et une volonté d'afficher une cohérence des discours entre tous les partenaires, pour une efficacité optimale de l'action auprès des résidents.

Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de l'embauche et du démarrage de la mission des médiateurs. Elle pourra, le cas échéant, être renouvelée expressément en fonction des résultats au terme de l'expérimentation.

Evaluation :

Un (des) rapport(s) d'activité décrit les conditions de réalisation du projet de médiation. Il devra faire apparaître les indicateurs quantitatifs (nombre et type d'interventions, dégradations) et qualitatifs comprenant l'analyse des situations d'un point social et relationnel.

Comité de suivi (ou de pilotage)

Conformément à l'article 5, les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi mensuel réalisé en concertation composé comme suit :

- Représentant de LMCU
- Représentant du SMGDV
- Représentant de la ville de Wattrelos
- Représentant de la ville de Mons-en-Barœul
- Représentant du conseil régional
- Délégué du Préfet
- Les associations partenaires du SMGDV intervenant sur les sites

Interruption :

Si l'action ne va pas au terme d'un an prévu par l'expérimentation, le SMGDV s'engage à rembourser la commune au prorata du temps restant.

Avenant :

Toute modification des conditions ou des modalités de la présente définies d'un commun accord fera l'objet d'un avenant.

Litige :

Tout litige concernant la présente sera de la compétence du tribunal administratif de Lille.

Annexes :

- Fiche de poste du coordonnateur
- Fiche de poste des médiateurs
- Budget prévisionnel

Fait à Lille,
Le,

Pour le SMGDV, le président
Pour la ville de Wattrelos,
Pour la ville de Mons en Baroeul,

13/4 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république a prévu l'obligation, pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants, de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation – article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur ci-joint.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

13/5 – REQUALIFICATION DU MONUMENT AUX MORTS – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le monument aux morts de Mons en Barœul a été inauguré le 28 août 1924 sur un terrain municipal, devenu le Square du combattant, à l'angle des rues Daubresse-Mauviez (aujourd'hui De Gaulle) et Rollin.

A l'époque, son édification avait été financée par une subvention de la municipalité, une souscription publique et un "subside de l'Etat".

Sa conception est l'œuvre de l'architecte CHRETIEN-LALANNE et du sculpteur Dominique BEVILACQUA. Il est en pierre dite de "Chauvigny" et, sur sa face arrière, ont été gravés en creux rechapés en couleur, les noms de 180 Monsois tombés durant la première guerre mondiale. Trois noms ont été ajoutés ultérieurement.

Après le second conflit mondial, des inscriptions ont été ajoutées sur la partie basse du monument ; elles concernent les victimes civiles et militaires monsoises.

Les noms des soldats tombés en Indochine y ont ensuite été gravés.

Avec le temps, les intempéries, les premières inscriptions s'estompent peu à peu. La seconde liste de noms, très proche du sol et gravée moins profondément, est devenue presque illisible.

De plus, il conviendrait d'ajouter le nom d'un soldat mort au cours de la première guerre mondiale et d'honorer nominativement les disparus des opérations militaires d'Afrique du Nord absents à ce jour de ce monument.

A l'occasion du centenaire de la « Grande Guerre », le 11 novembre 2014, la municipalité souhaiterait rendre à ce monument un visage aussi proche que possible de celui qu'il avait lors de son édification tout en l'inscrivant dans la mémoire collective de notre ville comme le monument aux morts de tous les conflits du XXème siècle en accordant une place d'égale dignité à tous les Monsois victimes de guerres.

Ainsi, nous perpétuerons, comme le firent nos aînés, pour ceux qui viendront après, la mémoire de ceux que la guerre a cruellement ravis à l'affection de leur famille.

Dans cette perspective, un projet de requalification de cet élément majeur du patrimoine communal et plus globalement du lieu de recueillement que constitue le Square du Combattant a été élaboré.

Le plan de financement prévisionnel présente le coût estimatif des travaux tel qu'il a été estimé par les services techniques municipaux :

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant H.T.
Traitement et gravure sur pierre	33 860,00	Ville de Mons en Barœul	32 817,40
		Ministère de la Défense (Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre)	1 600,00
Réfection des bordures	15 557,40	Ministère de l'Intérieur (Réserve parlementaire)	15 000,00
TOTAL	49 417,40	TOTAL	49 417,40

Le montant des moyens financiers sollicités reste prévisionnel. Ainsi, la ville de Mons en Barœul s'engage à prendre en charge toute dépense qui ne serait pas couverte par les montants de subvention affichés.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter le concours exceptionnel de l'Etat, dans le cadre du programme « concours spécifiques et administration »,
- solliciter une subvention de l'Etat auprès de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre,
- inscrire, en tant que de besoin, les crédits sur le budget 2014, article fonctionnel 90824, comptes natures 1328 et 1311.

M. BOSSUT présente la délibération :

« Vous connaissez peut-être le 7^{ème} couplet de la « Marseillaise », c'est mon grand-père, artilleur à Verdun, qui me l'avait appris « *Nous entrerons dans la carrière quand nos aînés n'y seront plus, Nous y trouverons leur poussière et la trace de leurs vertus* ».

Ce couplet est, dans certains livrets, dit « couplet des enfants » ceux qui viendront après, quand leurs aînés n'y seront plus !

Vis-à-vis des contemporains, les deux conflits mondiaux du vingtième siècle, nous sommes leurs enfants, petits-enfants ou arrière petits-enfants. Des disparus de ces deux guerres, il ne reste plus que des tombes, des ossuaires, des mémoriaux... des monuments aux morts.

Je ne sais si nous y trouverions la trace de leurs vertus mais, en nous attardant un peu, nous y trouverions la trace d'hommes ordinaires, qui, vraisemblablement, aspiraient à une vie simple.

La guerre a fait d'eux des soldats, des combattants livrés à son implacable logique qui veut que des hommes ordinaires, des gens simples s'entretuent sur des champs de bataille.

Beaucoup furent tués, beaucoup d'autres ont survécu mais jamais, ils ne retrouvèrent la tranquillité des hommes ordinaires !

De façon presque inédite dans l'histoire, l'Europe n'a pas connu de conflits majeurs depuis 70 ans ; les anciens combattants de 14-18 ont tous disparu ; ceux de 39-45 sont les derniers porte-flambeaux de cette tragédie humaine qu'est la guerre. Après eux, qui nous dira : « J'étais un homme ordinaire rêvant d'une vie tranquille, comme vous aujourd'hui, mais un jour, la guerre a tout emporté ! »

Souvenez-vous-en, souvenez-vous que j'étais un homme pas si différent de vous, j'avais un nom, et derrière ce nom, une histoire, une famille, des espérances en l'avenir. »

Espérances qui se sont réalisées, après eux, pour d'autres, pour nous-mêmes.

Eh bien, ces noms, nous allons les préserver du temps qui passe pour que nous-mêmes, nos enfants se souviennent qu'ils étaient des hommes, qu'ils nous ont précédés ici, à Mons avant de partir, parfois sans retour... à la guerre !

Voilà pourquoi, à l'occasion de ce 100^{ème} anniversaire du début du premier conflit mondial, nous allons graver plus profondément, durablement, ces noms sur notre monument aux morts, témoignage de leur permanence dans notre mémoire collective. »

M. le Maire remercie M. BOSSUT. Il ajoute qu'il s'agit de réaliser des travaux sur le monument aux morts au niveau de l'inscription des noms et sur l'entourage du monument en briques avant le 11 novembre prochain en respectant la forme originelle de ce monument.

Il remercie à cette occasion M. GÉRY en tant que Président de l'association des anciens combattants.

M. GARCIA rend hommage au courage exceptionnel des soldats parfois très jeunes qui n'ont pas accepté l'occupation.

Il voue également une grande admiration pour la réconciliation franco-allemande d'après-guerre qui a permis l'ouverture d'une période de paix en Europe et doit servir d'exemple pour les autres peuples en conflit aujourd'hui.

M. le Maire souligne qu'on a pu constater une forme d'amnésie des Européens et des Français par rapport aux progrès inestimables apportés par l'Union européenne. A l'échelle de l'Histoire, ces 70 ans de paix constituent en effet une parenthèse enchantée en Europe.

Il fait part également d'une sollicitation d'une association pour l'identification, à Mons en Barœul, d'un lieu évoquant les victimes des génocides.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

14 – PRESENTATION DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a exercé la délégation qu'il a reçue du conseil municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour attribuer les marchés suivants :

<u>MARCHES DE TRAVAUX</u>					
MARCHES < 15 000 EUROS HT					
Objet	Lot	Date du marché	Attributaires	Montant HT	Montant TTC
Réfection de parquet au Fort de Mons	Lot unique	20/05/2014	AUDAX SAS BASIC SYSTEM	6 549,72 €	7 859,66 €
MARCHES DE 15 000 à 89 999,99 EUROS HT					
Objet	Lot	Date du marché	Attributaires	Montant HT	Montant TTC
Désamiantage de 6 cellules commerciales de la résidence Europe	Lot unique	29/04/2014	SARL VITSE	40 216,00 €	48 259,20 €
Démolition de voirie	Lot unique	12/06/2014	SAS EUROVIA STR	51 846,70 €	62 216,04 €
MARCHES DE 90 000 à 4 999 999,99 EUROS HT					
Objet	Lot	Date du marché	Attributaires	Montant HT	Montant TTC
Travaux dans les écoles 2014	1: voilage	26/05/2014	ANNA DU MAZ	3 485,89 €	4 183,07 €
	2: sols souples	26/05/2014	DECOR PEINTURE	9 913,40 €	11 896,08 €
	3: faux plafonds	26/05/2014	SAS MONTAIGNE	13 443,94 €	16 132,73 €
	4: menuiseries	26/05/2014	SAS BOUILLON	115 000,00 €	138 000,00 €
	5: travaux publics	02/06/2014	NORD TRAVAUX PUBLICS	6 105,18 €	7 326,21 €
	6: gros œuvre	26/05/2014	CALIEZ	15 957,48 €	19 148,98 €
	7: métallerie - menuiseries métalliques	26/05/2014	M.S.C.M.	8 811,00 €	10 573,20 €
	8: plomberie	26/05/2014	ENERGIES EN NORD	10 919,30 €	13 103,16 €
	9: désamiantage	21/06/2014	SARL VITSE	5 000,00 €	6 000,00 €

MARCHES DE FOURNITURES					
MARCHES < 15 000 € HT					
Objet	Lot	Date du marché	Attributaires	Montant HT	Montant TTC
Fourniture, livraison et présentation à l'assiette des repas en liaison chaude pour le banquet des aînés du 12 avril 2014	Lot unique	31/03/2014	CASINO RESTAURATION		12 257,30 €

MARCHES DE SERVICES					
MARCHES < 15 000 € HT					
Objet	Lot	Date du marché	Attributaires	Montant HT	Montant TTC
Dératisation du réseau d'égouts de la ville et des caves du parc social	Lot n°1: traitement des égouts de la commune	02/04/2014	SARL D.D.H.	4983,33 € HT	5 980,00 €
	Lot n°2: traitement des collecteurs d'immeubles, des caves, des locaux des vides ordures et des cages d'ascenseurs	02/04/2014	SARL D.D.H.	1825,00 € HT	2 190,00 €
Diagnostic technique amiante avant travaux	Lot unique	09/05/2014	MAISONORMES	1 347,36 €	1 616,83 €
Avenant 01 à la mission de contrôle technique - galerie de l'Europe	Lot unique	15/05/2014	CETE APAVE	150,00 €	180,00 €
MARCHES DE 15 000 à 89 999,99 EUROS HT					
Objet		Date du marché	Attributaires	Montant HT	Montant TTC
Assurances construction DO/CNR et TRC dans le cadre de la restructuration de la galerie commerciale de la résidence Europe	Lot unique	22/04/2014	GRAS SAVOYE	28 393,84 €	34 072,61 €

Pas de vote.